Rebelles

MENSUEL DE CONTRE-INFORMATION DES PRISONNIER(E)S EN LUTTE



E M.C. de Moulins: tentative d'évasion.

Janvier 1992 • Numéro 28 • 20 Francs

Patrick Brice et Laurence Robin à la recherche effrenée

de la liberté
Fouilles humiliantes: la dignité, c'est la résistance. Le témoignage d'un prisonnier
Document: la «circulaire Ezratty». Le texte officiel qui réglemente les fouilles
La Santé: une mort suspecte. Un bien étrange décès dans la M.A. parisienne
Débat: vers un manifeste de la Copel/Cnp unifiée. Pour une organisation de lutte des prisonniers
Cavales: évasions en série. De Mauzac à Luynes, un irrépressible besoin de liberté bouscule les murs des prisons
Tarbes: la «grande évasion» en procès. Les évadés de la M.C. de Lannemezan dénoncent leur isolement total
Femmes détenues: enfants emprisonnés. Les témoignages d'anciennes prisonnières
Italie: contre la mort en prison. Un dossier sur une lutte des prisonniers de Padoue pour le droit à la santé
Et toutes nos autres informations...

■ La Commission pour l'organisation des prisonniers en lutte (Copel), constituée en septembre 1989, publie le mensuel Rebelles.

Le tarif de l'abonnement annuel ordinaire est de deux cents francs pour les individus et associations. Il est de cinq cents francs pour les institutions et entreprises.

- Rebelles est envoyé gratuitement aux prisonnier(e)s qui en font la demande.
- Tous les six mois, la Copel édite un recueil de l'ensemble de ses publications du semestre écoulé, intitulé Combattre la prison.

Les cinq volumes parus:

- nº 1, sept.-déc. 1989;
- n° 2, janvier-juin 1990;
- nº 3, juillet-décembre 1990;
- n° 4, janvier-juin 1991;
- nº 5, juillet-décembre 1991; sont chacun disponible contre
- 45 f. + 11,50 f. de port.

■ Le règlement de tout abonnement ou commande doit être libellé au nom d'Annelyse Benoit et porter au dos la mention "Copel", ainsi que l'objet du versement: abonnement, abonnement de soutien, contribution, etc.

Rebelles

nº 28, janvier 1992. Mensuel édité par la Commission pour l'organisation des prisonniers en lutte (Copel). association régie par la loi du 1" juillet 1901.

Toute correspondance:

Copel. c/o Octobre B.P. 781. 75124 PARIS CEDEX 03.

Tél.: 40.37.27.76.

Directeur de la publication:

Gilles Perrault.

Conception graphique:

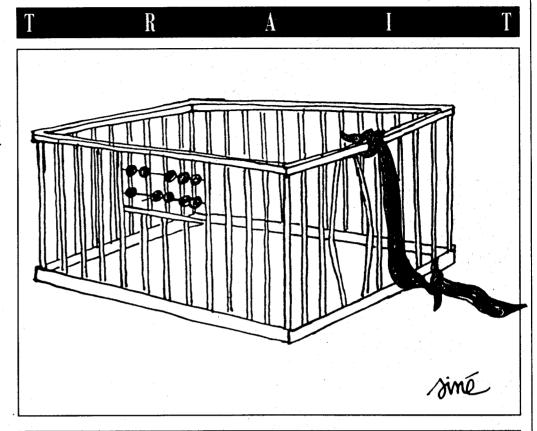
GraphCom, Paris.

Commission paritaire nº 73186.

ISSN en cours.

Dépôt légal à parution.

Imprimé en France par nos soins.



S 0 M V **POINT DE MIRE** Moulins: un couple en quête de liberté, désespérément 4 6 Contre les fouilles humiliantes: la dignité, c'est la résistance Fleury-Mérogis: le témoignage d'un prisonnier sur le refus d'une fouille 7 Document: la circulaire qui réglemente les fouilles corporelles 9 La Santé: mort suspecte et restrictions au droit aux études 11 DÉBAT 12 Tribune: pour une organisation de lutte des prisonniers **CAVALES** Cjd de Fleury-Mérogis: la folle équipée de deux détenus mineurs 13 14 Mauzac: évasion d'un centre de détention «modèle» Luvnes: deux prisonniers manquent leur «belle» 14 Tarbes: la «grande évasion» de Lannemezan en procès 15 **TAULES** Femmes: avec elles, leurs enfants incarcérés 16 Femmes: un témoignage sur le quartier des nourrices de la Maf de Fleury-Mérogis 17 20 Femmes: une ancienne prisonnière raconte la séparation d'avec son enfant Mitard: la Chancellerie couvre l'assassinat d'un prisonnier en 1981 22 INSTITUTION Humeur: en exclusivité, une lettre du directeur du Cnts à son fils Thierry Paulin 23 Carrousel: un homme de robe chez les pandores 24 Strasbourg: la France condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme 24 INTERNATIONAL Italie: les prisonniers de Padoue en lutte pour la santé, contre la mort de/en prison 25 27 Italie: témoignages de détenus sidéens Italie: les prisonniers de Padoue dénoncent «le pilier d'un ordre social disciplinaire» 28 Italie: «nous voulons l'impossible, nous luttons pour la liberté» 29 30 Espagne: des mesures draconiennes contre les «prisonniers dangereux»

ÉVASIONS

UN IRRÉPRESSIBLE BESOIN

ANS L'ÉDITORIAL de notre édition de novembre dernier, après une succession de tentatives d'évasions et de prises d'otages spectaculaires, nous indiquions que l'Administration pénitentiaire, la Chancellerie et le gouvernement seraient avisés de prêter plus d'attention à la multiplication de ce type d'événements plutôt que de s'obstiner à répondre aux exigences du mouvement de lutte carcéral par le silence, le mépris, la brutale et aveugle répression. Parlant des protagonistes des plus retentissants épisodes de ces derniers mois, nous soulignions qu'«à force de ne pas les entendre, on les a contraints à hausser le ton. Pour commencer».

Série. Le mois de décembre écoulé a continué d'illustrer combien il est vain de croire que l'on pourrait durablement faire régner la résignation parmi les femmes et les hommes qu'on enferme. Mardi 3 décembre, c'est, pour commencer, Eric Martin qui parvient à s'évader du centre de détention de Mauzac (Dordogne), pourtant considéré comme un établissement «modèle». Samedi 7 décembre, c'est ensuite Patrick Bri-

ce qui tente une nouvelle fois de s'évader de la maison d'arrêt d'Yzeure, près de Moulins (Allier), avec l'aide de sa compagne Laurence Robin, et qui se rend au terme d'une prise d'otages qui aura duré vingt-deux heures.

Le lendemain, dimanche 8 décembre, ce sont encore Djamel Meghoufel et Jean-Antoine Conjero, deux prisonniers de la maison d'arrêt de Luynes (Bouches-du-Rhône), qui tentent de s'évader de cet établissement et qui

sont stoppés par le tir d'un surveillant posté dans un mirador. Dans la nuit du mardi 17 au mercredi 18 décembre, ce sont enfin deux détenus mineurs du centre des jeunes détenus (Cjd) de Fleury-Mérogis (Essonne) qui profitent d'un stage de varappe sur la base de plein air de Merry-sur-Yonne, près d'Auxerre, pour se lancer dans une cavale sans espoir avant d'être repris deux jours plus tard.

Vains procès. Dans le même temps, deux procès pour des évasions collectives ont été l'occasion de ces séances d'exorcisme que la justice de ce pays sait si bien orchestrer. C'est d'abord la spectaculaire évasion, le 6 décembre 1989, de neuf prisonniers de la maison centrale de Lannemezan (Pyrénées-Orientales) que jugeait le tribunal correctionnel de Tarbes, lundi 25 novembre. Il a condamné sept des évadés — les deux autres fugitifs étant détenus en Espagne — à des peines de dix-huit mois à deux ans d'emprisonnement supplémentaires. C'est ensuite l'évasion, le 10 novembre 1987,

de trois prisonniers de la maison centrale de Saint-Maur (Indre) que jugeait le tribunal correctionnel de Châteauroux, jeudi 12 décembre. Il a condamné l'un des évadés — les deux autres étant détenus en Suisse — à trois ans d'emprisonnement supplémentaires.

Comme si l'accumulation vertigineuse des années à purger pouvait dissuader les rebelles de poursuivre leur quête éperdue de la liberté! C'est oublier que leurs condamnations antérieures, généralement très lourdes, constituaient déjà une motivation suffisante pour qu'ils jugent insupportable de s'y résigner et cherchent à s'y soustraire. Nul doute que les peines ajoutées seront une raison de redoubler d'efforts en ce sens, d'autant que la plupart des évadés de Lannemezan ou de Saint-Maur ont déjà fait preuve d'esprit de continuité en la matière.

Malgré tout. Ici ou là, à Saint-Maur hier ou à Luynes aujourd'hui, les matons mercenaires tirent sans sommations sur les candidats à la «belle», allant parfois jusqu'à tuer un homme désarmé, comme à Varces (Isère) en mai dernier. Et

la menace du plomb ne fait pas chuter pour autant la courbe croissante des évasions.

Ici ou là, à Colmar, à Besançon ou à Châteauroux, les juges aux ordres distribuent des années d'emprisonnement qui viennent compléter les mises au mitard et les placements sans fin en quartier d'isolement des prisonniers insoumis. Et la crainte d'une interminable détention solitaire et sans horizon ne fait pas reculer l'irrépressible besoin de liberté qui ta-

raude, chaque jour, jusqu'à l'obsession, les esprits de ceux que l'on voudrait ensevelir dans le béton.

Incitation. Car la plus grande incitation à l'évasion réside dans l'enfermement lui-même, dans l'arbitraire sans bornes qui sévit dans les lieux de détention, dans le pouvoir absolu qu'y exercent des hommes sur d'autres hommes, dans les provocations et les humiliations quotidiennement imposées par ceux-là à ceux-ci, dans la haine qui, un peu plus chaque jour, s'installe au ventre de ceux qui n'acceptent pas d'être toujours et irrémédiablement les damnés de la terre parce qu'ils sont nés prolétaires.

Dès lors, on comprendra que tant qu'il restera un seul homme enfermé, il cherchera à s'évader. Tant qu'il y aura incarcération — quel mot expressif! —, il y aura évasion. C'est non seulement légitime et naturel, c'est aussi une bonne nouvelle pour l'humanité, c'est aussi justice. Que jamais ne vienne un monde sans évasion possible.



4 Rebelles POINT DE MIRE

TENTATIVE D'ÉVASION ET PRISE D'OTAGES À LA M.A. DE MOULINS

A LA RECHERCHE DE LA LIBERTE

AMEDI 7 DÉCEMBRE AU MATIN, Laurence Robin, vingthuit ans, se présente dès l'ouverture au parloir de la maison d'arrêt d'Yzeure, à six kilomètres de Moulins (Allier), afin d'y rendre visite à Patrick Brice, un belfortain âgé de trente-cinq ans, qualifié par les médias tout à la fois de «gentleman braqueur» et de «roi de la cavale» en raison de sa courtoisie lors de la quarantaine de hold-up qui lui sont imputés et de ses multiples évasions et tentatives. Elle est là pour aider, une nouvelle fois, son ami à s'évader mais deux gendarmes arrivent inopinément pour arrêter la jeune femme. Dès lors, la tentative tourne court et c'est une prise d'otages qui commence à 9 h 15. Elle va durer vingt-deux heures.

Le couple s'empare en effet de deux surveillants, qui sont ficelés à l'aide de leurs ceintures, de la compagne d'un détenu venue lui rendre visite, d'une femme professeur chargée de la formation et de dix-sept prisonniers de la maison d'arrêt. Patrick dispose alors d'un pistolet qui se révélera factice. Il a aussi disposé des pains de plastic aux différents accès et connecté l'ensemble.

Siège

Immédiatement, un important dispositif policier se met en place autour et à l'intérieur du centre pénitentiaire, qui comprend aussi une maison centrale sur la même aire. Une centaine de gendarmes, dont un escadron de gendarmes mobiles venus de l'Isère, prennent position, renforcés par une quinzaine d'hom-

La maison d'arrêt d'Yzeure en état de siège



mes du Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (Gign) accourus de Paris. Ce dispositif est dirigé par le préfet de l'Allier, M. Eric Degrémont, et le procureur de la République de Moulins, M. Jacques Cazals, assistés du directeur de l'établissement.

En début d'après-midi, Patrick relâche trois des prisonniers qu'il retient en otages et qui sont fortement ébranlés par la situation. Au cours de l'après-midi, il fait plusieurs fois usage de détonateurs pyrotechniques, dont les déflagrations visent à manifester sa détermination et à démontrer qu'il dispose d'un arsenal consistant.

A 19 h 40, les deux avocats belfortains de Patrick, M^a Jean Gonnin et Eric Lietta, arrivent sur les lieux à sa demande et entament une discussion avec lui. On aboutit ainsi, assez vite, à la libération de l'enseignante, dont la santé est défaillante. Les deux défenseurs parlementent toute la nuit avec le prisonnier rebelle à travers une vitre du parloir.

Dix ans d'attente

Par eux, Patrick et sa compagne font savoir que leur première exigence est de pouvoir adresser un message à l'opinion publique. «Il estime être entré en délinquance après une première incarcération, en 1980, due à des faits pour lesquels il fut ensuite acquitté», explique M°. Gonnin, qui ajoute que «Patrick Brice veut faire savoir qu'il n'a pas de sang sur les mains».

En effet, Patrick, fils d'ouvriers et lui-même ancien ouvrier aux usines Alsthom de Belfort, fut une première fois condamné, en 1982, pour un hold-up qu'il a toujours nié avoir commis, et pour lequel il a finalement été relaxé par la cour d'assises de Vesoul en mars 1991, près de dix ans plus tard.

Dans la nuit de samedi à dimanche, vers 4 heures du matin, le couple réclama un hélicoptère puis, devant le refus du préfet, se rabattit sur l'exigence d'un véhicule, une Renault 21 Turbo. Le préfet refusa de nouveau car, pour lui, «il était impensable de laisser, pour la première fois, un preneur d'otages sortir de prison». Vivant, s'entend.

Puisque les hommes du Gign doutaient de l'existence des explosifs, Patrick les envoya visiter le "casier visiteur" de Laurence. Ils y trouvèrent 1,3 kg de plastic, des détonateurs et une grenade. Après d'ultimes négociations avec les avocats, toutefois, le couple rebelle décida, afin d'éviter un bain de sang, de se rendre dimanche matin à 7 h 30. Les quinze hommes du Gign s'apprêtaient alors à donner l'assaut trois minutes plus tard.

A la demande de Laurence, après la reddition du couple, les flics allèrent *«libérer»* le chien de la jeune femme, qu'elle avait laissé depuis samedi matin dans un véhicule de location, garé non loin de là en prévision de la fuite. Les avocats ont

ainsi hérité de l'animal. Le garde des sceaux, M. Henri Nallet, leur rendra d'ailleurs un encombrant hommage en indiquant que leur rôle, selon lui, «a été particulièrement utile».

Représailles et guet-apens

Durant les jours qui suivirent, en guise de représailles, les matons interdirent tout accès des visiteurs aux parloirs. La section de l'Union des syndicats pénitentiaires (Usp) de l'établissement d'Yzeure reprocha au parquet de Moulins, dès le mercredi 10 décembre, «d'avoir sciemment fait courir des risques aux personnels pénitentiaires et aux familles de détenus présents dans les parloirs de la maison d'arrêt». Elle accusa les autorités d'avoir délibérément monté une embuscade, puisqu'elles étaient informées de la venue, samedi 7, de Laurence Robin. Ce à quoi le procureur Cazals répondit qu'il était prévu de l'arrêter lors de sa sortie du parloir mais que la «dangerosité» de la jeune femme avait été sous-estimée.

Il n'en reste pas moins que de fortes interrogations persistent quant à une éventuelle volonté de ces autorités de monter un beau «flag».

Enfin, dans une lettre ouverte au garde des sceaux, mardi 17 décembre, l'ensemble des organisations matonales du centre pénitentiaire de Moulins ont dénoncé «l'insuffisance des effectifs et l'absence de moyens qui leur permettraient de faire face aux actions terroristes» et se sont déclarées «inquiètes de leur sécurité». Oublieux de la corruption de leur profession et soucieux d'indiquer de commodes boucs émissaires, elles soulignaient que «les contrôles effectués auprès des intervenants extérieurs, limités à une vérification par détecteur de métaux, ne peuvent permettre la reconnaissance puis la saisie de matières explosives et d'armes en matériaux composites». Les signataires de la lettre estimaient enfin que «les mêmes faits peuvent se reproduire à tout moment dans n'importe quel établissement de France» et exigeaient de «disposer de moyens techniques adéquats».

Le chemin de la révolte

Cependant, Patrick a rejoint une cellule du quartier disciplinaire d'un autre établissement vers lequel il a été transféré tandis que Laurence a été écrouée. Patrick venait de s'évader de la maison d'arrêt de Besançon (Doubs), lorsqu'il rencontra Laurence Robin, en 1983. Il fut de nouveau arrêté en 1987. L'année suivante, Laurence fut soupçonnée d'être la personne qui avait disposé une arme dans le box des accusés de la cour d'assises d'Angers (Maine-et-Loire), devant laquelle Patrick devait comparaître pour répondre de dia-huit braquages. Mais les gendarmes le firent asseoir ailleurs et l'arme fut plus tard découverte par une femme de ménage.

Laurence faisait l'objet d'un mandat d'arrêt depuis qu'elle était soupçonnée d'avoir fourni à son compagnon les pains de plastic à l'aide desquels il s'évada spectaculairement, en août 1989, de la maison d'arrêt de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Une fois de plus, des rebelles viennent de manifester avec force qu'aucun revers ne peut éteindre le désir de liberté.

F L A S H E S

TOIT - Il est 3 h 45, dans la nuit du dimanche 17 au lundi 18 novembre, lorsqu'un maton posté dans un mirador de la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne) donne l'alerte: après avoir scié un barreau de la fenêtre de sa cellule, un prisonnier s'est hissé, à l'aide de draps noués, sur le toit du bâtiment de la deuxième division. Peu après, sans résistance, il s'est laissé ceinturer par les policiers du Raid accourus pour l'occasion sous l'autorité du sous-préfet de L'Hay-les-Roses, M. Pierre-Henry Maccioni.

Pierre Daville, trente et un ans, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour vols aggravés et viols, voulait protester contre la lourdeur de cette sentence. Par trois fois, il s'est déjà évadé de différents établissements de l'île de la Réunion.

Commentaire de M. Francis Lintanff, directeur des prisons de Fresnes: «C'est un élément dangereux mais il n'appartient pas au grand banditisme.» Propos de connaisseur, à n'en pas douter.

VEINE - Meurtrier présumé d'un jeune homme, le 5 août 1990, à Salasc (Hérault), Omar Bensot a dû être libéré de la maison d'arrêt de Montpellier, mercredi 14 novembre.

Ses défenseurs avaient fait appel de la décision du juge d'instruction de le maintenir en détention. Mais les avocats des deux parties n'ont reçu leur convocation que la veille de l'audience de la chambre d'accusation, et non pas quarante-huit heures avant, comme le prévoit la loi.

D'où la nullité immédiate du maintien en détention.

sous - Deux policiers municipaux de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) ont été pris en flagrant délit alors qu'ils volaient une partie des recettes des parcmètres de la ville. Ils ont été arrêtés grâce à un de leurs collègues qui avait fait placer une caméra pour les surveiller.

LOURD - Jeudi 21 novembre, après une heure et quart de délibéré, la cour d'assises du Cher a condamné Vincent Ker, un jeune homme âgé de vingt-huit ans, à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de trente ans, durant laquelle il ne peut postuler à aucun aménagement de peine, pour avoir, selon l'arrêt, violé et égorgé, le 20 janvier 1989, la petite Céline Millerioux, huit ans, à Bourges. C'est la plus lourde peine prévue par le code pénal.

FAITE - Quatre-vingts fonctionnaires des greffes de la cour et des tribunaux de Rennes (Illeet-Vilaine) ont investi, jeudi 21 novembre, le toit-terrasse de la maison judiciaire, afin de dénoncer leurs conditions de travail et leurs bas salaires, cependant que la totalité de leurs collègues suivaient une grève du téléphone.

«Quand les détenus grimpent sur les toits des prisons, ils sont entendus par le ministre de la Justice: des fonctionnaires des greffes auront-ils la même audience en grimpant sur le toit d'une cité judiciaire?», ont-ils demandé avec une feinte ingénuité.

JULOT - Pour la première fois en France, le patron d'un serveur du Minitel rose, inculpé de «proxénétisme aggravé», a été relaxé par le tribunal correctionnel de Nice (Alpes-Maritimes), qui a estimé que le vrai responsable des débordements constatés est la direction de France-Télécom «qui se trouve complice par fourniture de moyens» et. surtout, l'Etat qui «non seulement autorise ce type de messagerie mais perçoit un huitième des montants des communications». Le tribunal ajoute que «le ministère des Finances y trouve son compte, puisqu'il les taxe à 33 %».

6 Rebelles LUTTES

CONTRE LES FOUILLES CORPORELLES HUMILIANTES

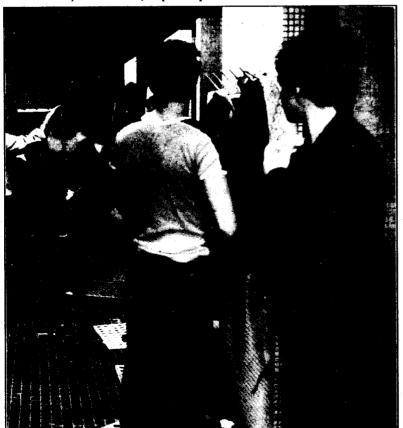
LA DIGNITE, C'EST LA RESISTANCE

E 19 NOVEMBRE DERNIER, le tribunal administratif de Versailles (Yvelines) examinait — et mettait en délibéré à deux mois minimum — l'instance introduite en mai 1991 par Thierry Georgenthum, militant de la Copel (intérieure) et des Comités de lutte. Un surveillant avait en effet voulu soumettre ce prisonnier à une fouille corporelle singulièrement humiliante, alors qu'il se trouvait à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), le 4 avril précédent. On sait que, régulièrement, dans de nombreux établissements, la hiérarchie et la matonnerie tentent de réinstaurer ce type de fouilles contre lesquelles, tout aussi régulièrement, les prisonnier(e)s rebelles engagent des luttes. Ce fut notamment le cas, dans les derniers mois, des détenues de la maison d'arrêt pour femmes de Fleury-Mérogis (cf. Rebelles n° 25, octobre 1991, pp. 6 à 8, et n° 26, novembre 1991, pp. 8 à 10).

Orifices suspects

Le flou législatif délibérément entretenu à l'égard des fouilles corporelles permet en effet les pratiques les plus diverses, de la palpation «ordinaire» d'un(e) prisonnier(e) mis(e) à nu à l'obligation provocatrice d'écarter les fesses, de présenter anus ou vagin à l'observation d'un(e) surveillant(e) et de tousser

Un univers où, à tout instant, on perd la possession de soi



sous couvert d'ainsi expulser des orifices suspects d'éventuels objets prohibés qui y seraient enfouis.

Dans les pages qui suivent, on lira le témoignage de Thierry à propos de l'incident du 4 avril et de ses suites disciplinaires. Notre camarade y expose aussi méticuleusement la manière dont il a procédé pour porter l'affaire devant le tribunal administratif (voir ci-après, pp. 7 et 8). On verra également que, hormis l'article D. 275 du code de procédure pénale qui réglemente les fouilles corporelles, l'administration évoque souvent une circulaire de mars 1986 que trop peu de prisonnier(e)s connaissent.

La «circulaire Ezratty»

En effet, cette circulaire définit très précisément les modalités de déroulement d'une fouille effectuée sur un(e) détenu(e). A aucun moment, les injonctions provocatrices et humiliantes que nous avons citées n'y sont ouvertement évoquées. Tout au plus y lit-on que «dans les cas précis de recherche d'objets ou de substances prohibés, il pourra être fait obligation au détenu de se pencher et de tousser».

Les prisonnier(e)s rebelles, avec la volonté de mener un harcèlement quotidien pour imposer le respect de leurs maigres

> droits, doivent s'approprier la connaissance de cette circulaire et en faire une interprétation attentive, au pied de la lettre, à l'inverse de l'intention première du rédacteur, de sorte que celle ou celui qui est soumis à une telle demande exige la présence d'un gradé qui lui fasse part des raisons pour lesquelles on se trouverait dans un «cas précis de recherche d'objets ou de substances prohibés». Il peut, en ce cas, demander qu'il soit procédé à une radiographie, une procédure lourde qui a l'avantage d'embarrasser l'administration.

Edification

Quoi qu'il en soit, puisque ce texte est très peu connu de ceux qui sont pourtant soumis à ses dispositions, nous en publions ci-après les principaux extraits (voir pp. 9 et 10), pour qu'ils servent à la fois aux prisonnier(e)s et à l'édification de celles et ceux qui, à l'extérieur, ignorent souvent la réalité kafkaïenne de la vie carcérale. Rappelons aussi que tout(e) détenu(e) peut exiger communication de ce document — comme de tout autre — par une lettre à la direction de l'établissement ou au Bureau de l'individualisation des régimes de détention, moyennant le prélèvement sur son pécule des frais de photocopie de ses sept pages.

LE TÉMOIGNAGE D'UN PRISONNIER DE LA MAISON CENTRALE DE MOULINS

Le refus d'une fouille humiliante

JE SUIS ARRIVÉ À LA MAISON D'ARRET de Fresnes (Val-de-Marne) le 1st février 1991 à 19 h 30, en provenance de Mende, via Nîmes et Toulouse, avec un arrêt casse-croûte à Limoges. Du 10 février au 24 mars, je suis affecté au Cno (Centre national d'observation 1), où je refuse toute forme de collaboration avec ce type d'enfumage et d'hypocrisie. Je proteste officiellement contre les conditions de détention inadmissibles qui sont en vigueur à la maison d'arrêt de Fresnes, en dehors du Cno.

Du 24 mars au 1^{ex} avril, parce que je refuse la promiscuité de la détention «ordinaire» — trois ou quatre personnes dans une cellule individuelle — au sortir du Cno, je suis placé au mitard. Du 1^{ex} au 4 avril, j'accepte momentanément cette détention promiscuitaire car j'apprends par mon défenseur que la situation se décante.

«Tournez-vous, baissez-vous, écartez les cuisses, toussez!»

Le 4 avril, à 16 h 30, je suis transféré sous bonne escorte vers la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne), où j'arrive vers 17 heures. A 19 heures, je suis soumis à une fouille corporelle minutieuse. Alors que je suis totalement nu, je refuse catégoriquement de me plier à l'ordre suivant, intimé par un surveillant: «Tournez-vous, baissez-vous, écartez les cuisses, toussez!» J'explique à ce maton, puis au sous-directeur du bâtiment D 4, M. Daussy, qui me reçoit à 20 heures, que je souhaite prendre connaissance du texte exact qui prévoit de tels procédés, non envisagés par le code de procédure pénale. Ils évoquent une vague circulaire et les choses paraissent devoir en rester là. Mais, à 20 h 30, on me place dans une cellule du bâtiment où je me retrouve isolé total.

Le 9 avril au matin, après une heure d'attente dans une cellule où traînent fourchettes et ustensiles divers, je comparais devant le prétoire, sans être préalablement fouillé, afin d'y répondre de mon insoumission à l'humiliation délibérée du 4 avril. J'y retrouve le fameux M. Daussy, barricadé derrière une table et protégé par une dizaine de gradés sur le qui-vive. Dans mon dossier, on trouve en effet un rapport d'incident relatif à une «tentative d'agression» sur le directeur du centre de détention de Perpignan, M. Selon, en mars 1990, lors d'un passage au prétoire.

Un coutumier de la provocation

Je renouvelle mes explications. Mon attitude calme fait glousser M. Daussy qui, visiblement, cherche à susciter une réaction violente qu'il pourrait plus lourdement sanctionner. Je l'informe de ce que je vais aviser mon conseil et les autorités de l'Administration pénitentiaire de la situation, et de mon intention de saisir le tribunal administratif à propos de la fouille extrême du 4 avril.

Certains gradés paraissent décontenancés tandis que M. Daussy enrage. Il ressemble de plus en plus à ce qu'il est et qu'il tente de cacher derrière une barbe honorable et un accoutrement d'employé de sous-préfecture: un aigri vindicatif et néfaste. Il est en effet connu pour avoir de nombreux incidents avec les prisonniers, du fait de ses provocations diverses et alambiquées.

Toujours est-il que le pauvre Daussy ne peut m'assener que six jours de mitard. Je profite de ce laps de temps pour informer mon avocat de la situation et pour adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à divers responsables de l'A.P. (M™ Imbert-Quaretta et M. Salvat²) afin de leur demander s'il existe une circulaire qui autorise le type de fouille qu'on entend me faire subir.

Une quinzaine de jours après l'expédition de ces courriers, le 29 avril, j'obtiens une réponse de M. Salvat, datée du 19 avril, qui m'informe de ce que la fouille du 4 avril a été pratiquée conformément à l'article D. 275 du code de procédure pénale et à la circulaire A.P. 86-12 G1 du 14 mars 1986. Puisque je dispose dès lors de tous les éléments nécessaires, je saisis le tribunal administratif d'Île-de-France, par une lettre recom-

Un univers où l'on n'est plus qu'un matricule



8 Rebelles LUTTES



Les fouilles corporelles sont, bien souvent, l'occasion de «dérapages»

mandée en date du 6 mai 1991, qui argue du caractère douteux de la légalité de cette circulaire qui interprète tendancieusement le code de procédure pénale.

Article et décret

En effet, si l'article D. 275 stipule que «les détenus doivent être fouillés fréquemment et aussi souvent que le chef de l'établissement l'estime nécessaire», qu'«ils le sont notamment à leur entrée dans l'établissement et chaque fois qu'ils en sont extraits et y sont reconduits pour quelque cause que ce soit» et qu'«ils peuvent également être l'objet d'une fouille avant et après tout parloir ou visite quelconque», le décret d'application n° 85-836 du 6 août 1985 précise quant à lui que «les détenus ne peuvent être fouillés que par des agents de leur sexe et dans des conditions qui, tout en garantissant l'efficacité du contrôle, préservent le respect de la dignité inhérente à la personne humaine».

Dans mon courrier au tribunal administratif, j'ai donc précisé que, dans cet article, «on ne parle pas de l'examen visuel de l'entre-fesses et de l'attention très précise accordée à l'anus du détenu, après avoir détaillé ses parties génitales, ceci dans une position dégradante et sous les regards de plusieurs agents de l'Administration pénitentiaire». J'ai également ajouté que «si de telles fouilles systématisées sécurisent certains agents en renforçant leur autorité selon la perception personnelle qu'ils ont de celle-ci, elles ne permettent aucune "découverte" intéressante ou déterminante mais autorisent des humiliations destructrices pour le psychisme des détenus qui les acceptent en cédant aux pressions qu'ils subissent».

Anus et sécurité pénitentiaire

Le 8 mai, par lettre, j'ai informé M^{me} Imbert-Quaretta de la saisine du tribunal administratif, «afin d'obtenir un avis au-

torisé sur le sujet» et lui ai fait part de mon sentiment: «J'estime, quel que soit le résultat de cette démarche, qu'un décret doit définir à l'avenir les paramètres exacts des fouilles de détenus, l'entre-fesses et l'anus de ces derniers n'ayant jamais recelé de quoi faire vaciller la sécurité des établissements pénitentiaires».

Le 14 novembre 1991, alors que je me trouvais à la maison centrale de Moulins (Allier), j'ai reçu un avis émanant du tribunal administratif de Versailles et daté du 5 novembre précédent qui m'informait de ce que cette affaire était inscrite à l'audience publique du 19 novembre suivant [...].

M.C. de Moulins, Thierry Georgenthum, militant de la Copel(i) et des Comités de lutte.

(1) Sous des appellations diverses, le Centre national d'observation de Fresnes existe depuis 1950. Son objet officiel est d'*élaborer un projet de détention individualisée pour chacun des détenus en observation». Tous les condamnés de France dont le reliquat de peine est supérieur à dix ans y sont soumis, durant un stage de six semaines, à des *examens biosomatiques, psychiatriques et biotechniques» qui visent à *déterminer l'établissement le plus adapté à la personnalité» et à *établir les bases d'un "régime progressif" visant à amener "progressivement" les condamnés de l'isolement total à la libération conditionnelle» (in Le Courrier de la Chancellerie n° 2 - nouvelle série, 1" décembre 1991, p. 7.).

Toujours à propos du Cno, on se reportera aussi utilement au témoignage publié dans *Rebelles* n° 24, septembre 1991, pp. 10 et 11 - Ndlr.

(2) M^m Mireille Imbert-Quaretta était à cette époque à la tête de la Sousdirection de l'exécution des peines privatives de liberté et de la réinsertion auprès de la direction de l'Administration pénitentiaire, depuis rebaptisée plus succinctement Sous-direction de l'exécution des décisions judiciaires. M. Xavier Salvat, quant à lui, était et reste chef de l'Inspection des services pénitentiaires auprès de la direction de l'A.P. - Ndlr.

Les intertitres sont de la rédaction.

D O C U M E N T

La circulaire du 14 mars 1986

Ministère de la Justice

Direction de l'Administration pénitentiaire Sous-direction de l'Exécution des peines Bureau de l'individualisation

Paris, le 14 mars 1986.

Le garde des sceaux, ministre de la Justice, à MM. les directeurs régionaux des services pénitentiaires et M^{mes} et MM. les directeurs et chefs d'établissements pénitentiaires

Circulaire nº A.P. 86-12 G 1 du 14 mars 1986

Références: H 41

Objet: fouille des détenus.

L'Administration pénitentiaire, chargée d'exécuter les décisions privatives de liberté ordonnées par l'autorité judiciaire, a pour fonction première d'assurer la garde des personnes détenues. Cette mission, qui implique nécessairement que soient maintenus la sécurité et l'ordre dans les établissements pénitentiaires, doit cependant toujours s'exercer dans le respect de la dignité de la personne humaine. La difficulté de concilier ces deux impératifs s'exprime tout particulièrement lors des fouilles intégrales qui contraignent le personnel pénitentiaire à porter atteinte à l'intimité des détenus, le recours au matériel de sécurité moderne ne pouvant en effet dans ce domaine se substituer à l'intervention active des personnels.

La finalité des fouilles est de s'assurer que les détenus ne détjennent sur eux aucun objet ou produit susceptible de faciliter les agressions ou les évasions, de constituer l'enjeu de trafics ou de permettre la consommation de produits ou substances toxiques.

L'expérience démontre à cet égard, en raison de l'ingéniosité dont sont susceptibles de faire preuve certains détenus, qu'il est indispensable de procéder non seulement à des fouilles par palpation mais également à des fouilles intégrales. Ces dernières doivent être réalisées dans des conditions propres à assurer leur efficacité mais également le respect de la dignité des détenus et de celle des agents chargés de les réaliser conformément aux dispositions de l'article D. 275 du code de procédure pénale telles qu'elles résultent du décret du 6 août 1985.

SECTION I - LES DIFFÉRENTES FORMES DE FOUILLES PERSONNELLES ET LES CONDITIONS DE LEUR RÉALISATION

Les détenus ne peuvent être fouillés que par des agents de leur sexe. La fouille par palpation s'effectue sans qu'il soit demandé au détenu de se dénuder. En revanche, la fouille intégrale suppose que le détenu se déshabille complètement en présence d'un agent. Contrairement à la fouille par palpation, la fouille intégrale proscrit tout contact entre le détenu et l'agent, à l'exception toutefois du contrôle de la chevelure.

Les fouilles intégrales doivent être effectuées dans un local réservé à cet usage dans lequel la température demeure acceptable en toutes saisons et situé de telle sorte que, tout à la fois, les moyens d'alerte et de sécurité soient efficaces mais qu'en même temps, la fouille du détenu s'effectue hors la vue des autres détenus ainsi que de toute personne étrangère à l'opération elle-même.

Les fouilles intégrales collectives sont prohibées, Les détenus doivent en conséquence pénétrer un à un dans le local réservé à cet effet.

Le nombre d'agents chargés de la fouille intégrale doit être strictement limité aux besoins évalués en prenant en compte les circonstances et la personnalité du détenu. D'une manière habituelle et s'agissant de détenus de la part desquels aucun incident particulier n'est à redouter, la fouille sera effectuée par un seul agent [...]. Les détenus ne peuvent refuser de se soumettre aux fouilles sous peine de sanction disciplinaire. Dans la mesure où un détenu s'obstinerait dans son refus, la force peut le cas échéant être employée (article D. 174 du Cpp).

SECTION II - CIRCONSTANCES À L'OCCASION DESQUELLES IL EST PROCÉDÉ AUX FOURLES

I. Fouilles intégrales

A) A l'entrée et à la sortie de l'établissement

[...].

B) A l'occasion des mouvements à l'intérieur de la détention [...].

C) Fouilles inopinées

Outre les cas visés aux articles précédents, il est, toutes les fois que le chef d'établissement ou l'un de ses collaborateurs directs l'estime nécessaire, procédé de manière inopinée à la fouille intégrale d'un ou plusieurs détenus. Ces fouilles [...] concernent principalement, mais non exclusivement, les détenus particulièrement signalés, les prévenus, ainsi que ceux dont la personnalité et les antécédents rendent nécessaire l'application de mesures de contrôle approfondies.

II. Circonstances à l'occasion desquelles sont effectuées les fouilles par palpation

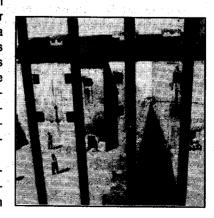
Les fouilles par palpation sont effectuées toutes les fois que le chef d'établissement le prescrit et notamment lors des mouvements tant individuels que collectifs des détenus au sein de la détention, sur la base, sauf urgence, de consignes écrites.

Les détenus se rendant au parloir font l'objet d'une fouille par palpation, sauf consigne particulière du chef d'établissement prévoyant en raison de la personnalité du détenu, des circonstances, ou au titre des fouilles inopinées, une fouille intégrale.

Sans méconnaître les difficultés tant matérielles que psychologiques qu'impose aux surveillants la réalisation de ces fouilles, il importe

que l'attention de chacun d'eux soit appelée sur l'importance que revêt la stricte application des présentes instructions pour la protection de l'ensemble des personnels et la bonne exécution de la mission de garde qui incombe à l'institution pénitentiaire.

Les chefs d'établissement et les cadres devront veiller avec un soin



particulier à ce que les consignes qu'il est de leur responsabilité de donner aux agents dans ce domaines soient correctement appliauées

Les responsables de la formation s'attacheront, tant à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire que dans les établissements, à expliquer aux stagiaires et aux jeunes fonctionnaires que, dans ce domaine tout particulièrement, la bonne exécution des consignes passe tout à la fois par l'acquisition de techniques mais également par une approche psychologique adaptée.

> Le directeur de l'Administration pénitentiaire, Myriam Ezratty.

NOTE TECHNIQUE

A) La fouille par palpation

Le détenu se tient debout, face à l'agent, les bras et les jambes écartés, la paume des mains dirigée vers celui-ci et les doigts des mains écartés.

L'agent procède, en cas de besoin, au contrôle de la chevelure, des oreilles et du cou de l'intéressé.

Il place ensuite ses mains sur les omoplates du détenu en l'entourant de ses bras et en les passant, si nécessaire, sous la veste déboutonnée, puis il les fait glisser des épaules à la ceinture de l'intéressé en suivant la colonne vertébrale.

L'agent poursuit de la sorte son contrôle en inspectant, si besoin est, la ceinture, les poches revolver du pantalon, avant de continuer par l'arrière des cuisses, le pli des genoux, les mollets et enfin les

Après cette inspection de la partie dorsale, il reprend son mouvement en repartant du niveau du buste de l'intéressé et plus particulièrement de sa poitrine, en vérifiant si nécessaire les poches de la chemise situées à cet endroit avant de faire de même pour la ceinture, les poches du devant du pantalon, et de poursuivre son contrôle des aines jusqu'à la face avant des chevilles.

B) La fouille intégrale

L'agent, après avoir fait éloigner le détenu de ses effets, procède à sa fouille corporelle selon l'ordre suivant.

Il examine les cheveux de l'intéressé, ses oreilles et éventuellement l'appareil auditif, puis sa bouche en le faisant tousser mais également en lui demandant de lever la langue et d'enlever, si nécessaire, la prothèse dentaire.

Il effectue ensuite le contrôle des aisselles en faisant lever et baisser les bras avant d'inspecter les mains en lui demandant d'écarter les doiats.

L'entrejambe d'un individu pouvant permettre de dissimuler divers objets, il importe que l'agent lui fasse écarter les jambes pour procéder au contrôle. Dans les cas précis de recherche d'objets ou de substances prohibés, il pourra être fait obligation au détenu de se pencher et de tousser. Il pourra également être fait appel au médecin qui appréciera s'il convient de soumettre l'intéressé à une radiographie ou à un examen médical afin de localiser d'éventuels corps étrangers.

Il est procédé ensuite à l'examen des pieds du détenu et notamment de la voûte plantaire et des orteils.

Tout en rendant ses vêtements au détenu dans l'ordre inverse duquel il les a enlevés, l'agent procède à leur contrôle en s'attachant à vérifier notamment les coutures, ourlets, doublures, et plus particulièrement les chaussures, en s'assurant que celles-ci ne comportent pas de caches dissimulées.

H E S L F

tion de MM. Nallet et Sapin sur la réforme de la procédure pénale au conseil des ministres du 20 novembre dernier (cf. Rebelles nº 27, décembre 1991, p. 11), le Syndicat de la magistrature (Sm) dénonce «les incohérences de cette réformette» et l'absence de logique qui conduit à confier la mise en détention et sa prolongation à une collégialité tout en laissant au juge d'instruction le soin de répondre aux demandes de mise en liberté. «Si l'on ne peut que se féliciter d'un renforcement des droits de la défense, l'absence de toute disposition visant à renforcer le contrôle de l'autorité judiciaire sur la police et le refus de permettre au gardé à vue de communiquer avec un avocat risque fort d'en limiter la portée», conclut le Sm.

De son côté, le Syndicat des avocats de France (Saf) se dit «déçu par l'imprécision des propositions», qui n'ont pas retenu les trois préalables qu'il avait fixé: l'accès aux gardés à vue pour les avocats, l'accès permanent au dossier pénal et la création, pour les avocats, d'un «exemplaire défense» de tous les procès-verbaux des procé-

Le Saf estime lui aussi que la portée de la collégialité est. «réduite à néant» par deux «anomalies» du projet: la participation du juge d'instruction à la collégialité et son pouvoir de décision en matière de demandes de mise en liberté.

LENT - Omar Raddad, accusé d'un «homicide volontaire» qu'il nie avec véhémence avoir commis depuis le premier jour, observe depuis le lundi 18 novembre une grève de la faim à la maison d'arrêt de Grasse (Alpes-Maritimes) pour protester de son innocence et dénoncer les lenteurs de la procédure iudiciaire.

Il est détenu depuis le 26 juin dernier.

TOLLÉ - Après la communica- HARD - Un détenu de la maison d'arrêt de Luynes (Bouches-du-Rhône), Gérard Lopez, trentecinq ans, s'est cousu les lèvres pour protester contre le fait que M. Gwenaël Le Gallo, le magistrat chargé d'instruire son dossier, ne l'a plus entendu depuis qu'il l'a placé sous mandat de dépôt, il y a cinq mois. Selon son défenseur, Mº Michel Paliard, le prisonnier menace de plus d'avaler les quinze lames à rasoir qu'il conserve à l'intérieur de ses joues.

> ROYAL - En mars 1991, sur la base d'expertises balistiques controversées, la cour d'assises du Var avait condamné Jean-Marcel Girard, trente-trois ans. à huit ans de réclusion criminelle pour un meurtre qu'il a toujours nié avoir commis. Il a été remis en liberté, vendredi 29 novembre, après avoir bénéficié d'une grâce présidentielle. Et pour cause: il souffre depuis plusieurs années d'un lupus érythémateux et de complications rénales.

same - Un prisonnier, condamné à dix ans de réclusion criminelle pour des vols à main armée, a été retrouvé pendu, samedi 30 novembre, dans sa cellule de la maison d'arrêt d'Avignon (Vaucluse). Il était âgé de vingt-cinq ans.

Quelques jours plus tard, mercredi 4 décembre au matin, Jacques Papadimopoulos, trente-cinq ans, écroué depuis juillet dernier, a été retrouvé pendu aux barreaux de sa cellule, dans le même établissement.

La sinistre série s'est encore poursuivie puisque, samedi 21 décembre, on retrouvait un autre prisonnier de la maison d'arrêt, Roland Picard, trentehuit ans, pendu dans sa cellule. Il avait été incarcéré le mardi précédent sous l'inculpation d' «assassinat», après avoir tué son épouse et son fils dans un accès de démence, dans sa maison du Crestet.

R L A

d'assises de la Haute-Vienne a dû être remplacé par un juré supplémentaire, mardi 3 décembre, au dernier moment d'un procès. Au bout d'une demi-heure de délibéré, le président avait constaté qu'il était sourd et n'avait rien entendu durant l'audience.

Le verdict a tout de même été rendu

COMPTES - Au 1" décembre 1991, le nombre de personnes détenues dans les prisons francaises s'élevait à 51.169 contre 50.122 au 1º novembre précédent, soit une hausse de la population pénale de 2,09 % en un

Parmi elles, on décomptait 21.388 prévenus — contre 20.734 un mois plus tôt — et 29.781 condamnés - contre 29.388 en novembre.

ANTIQUE - Le projet de construction d'une nouvelle prison dans le Territoire de Belfort avant récemment été renvoyé à «la seconde moitié de la présente décennie» par M. Henri Nallet, ministre de la Justice. des travaux de rénovation ont été entrepris à la maison d'arrêt de Belfort.

Cet établissement, installé dans d'anciens abattoirs, est en effet d'une singulière vétusté. En l'état, il comprend quatorze cellules, dont une majorité de dortoirs collectifs prévus pour contenir sept à huit personnes. Dans l'un de ces dortoirs, on compte pourtant douze prisonniers.

sourd - Un juré de la cour Lors d'une réunion du conseil de quartier de la rue des Boucheries, le directeur de la maison d'arrêt, M. Fabius - qui s'avère ainsi lui aussi assez vétuste - a déclaré que, selon lui, la délinguance est générée par le travail des femmes, qui conduit celles-ci à démissionner de leur «rôle de mères»...

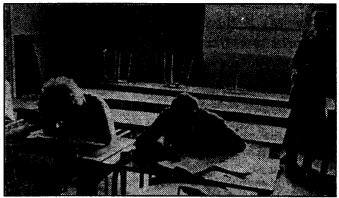
> scoumoune - Le samedi 7 décembre restera une date maudite pour trois mauvais garcons de Caen (Calvados). Ce soir-là, après avoir en vain tenté d'arracher la sacoche du pompiste d'une station-service, ils se sont rabattus sur un sac que la gérante transportait sur un chariot. avant de s'enfuir en voiture.

> Las! le sac ne contenait que des ordures destinées à la poubelle et la voiture est tombée en panne. Les malchanceux ont alors volé un autre véhicule, avec lequel ils ont eu un accident. Ils sont partis à pied...

AMIES - Les policiers de Metz ont arrêté, début décembre, deux jeunes braqueuses, Isabelle Morel, vingt-trois ans, et Isabelle Roufier, trente ans. A la sortie d'une banque qu'elles venaient de soulager de quelques sous, un homme de soixantedix-sept ans a voulu maîtriser l'une d'entre elles. Sa camarade est revenue sur ses pas et a fait feu à cinq reprises, touchant l'importun au mollet.

«Elle n'a pas tiré pour tuer et est revenue chercher sa complice. une attitude très rare aujourd'hui chez les voyous», commentent les flics messins.





Etudes sous haute surveillance

M.A. DE LA SANTÉ

Mort suspecte

ELON DIVERS TÉMOIGNAGES de prisonniers de la maison d'arrêt parisienne de La Santé, le service médical de cet établissement est pratiquement inexistant. Ainsi, du vendredi soir au lundi matin, il n'y a en tout et pour tout que deux infirmières présentes pour un effectif en détention de plus de deux mille personnes.

Vendredi 1^e novembre dernier, un détenu noir du bloc B s'est plaint de violentes douleurs à l'estomac. La prison étant pratiquement déserte en ce jour férié de la Toussaint, ses camarades de cellule ont tenté d'alerter les surveillants qui n'ont cependant pas jugé utile d'intervenir. Le lundi 4 novembre suivant au matin, il mourait lors de son transfert vers l'hôpital pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne).

Dans le cadre de l'enquête de police judiciaire ouverte sur ces faits, on a présenté aux camarades de cellule du prisonnier décédé des procès-verbaux rédigés selon la version des surveillants. Ils ont refusé de les signer et ont obtenu des policiers une rédaction plus conforme à la réalité. Une enquête administrative a par ailleurs été ouverte.

D'autres faits sont certes moins dramatiques mais tout aussi révélateurs de l'atmosphère qui règne dans cette maison d'arrêt. Parce qu'il est soupçonné par la direction d'être membre de la Copel (intérieure), un prisonnier, Jean-Claude Malleron, se voit systématiquement refuser tout droit aux études, non sans la complicité active du chef des éducateurs, M. Patureau. Il y a peu, le directeur du bloc D, M. Pédron, lui a ouvertement affirmé que son inscription à l'université de Paris VII avait été refusée du fait de cette appartenance présumée.

Pour parfaire ces restrictions, Jean-Claude a été placé dans une cellule occupée par quatre détenus. Le magistrat chargé de l'instruction de son dossier, M. Jean-Pierre Getti, a adressé deux lettres à la direction de La Santé afin d'obtenir que ce prisonnier, pour pouvoir étudier, soit placé en cellule individuelle. A ce jour, ces courriers sont restés sans réponse.

T R I B U N E

Pour une organisation de lutte des prisonnier(e)s

Pour entamer cette discussion, la méthode la plus efficace nous semble être de soulever une première succession de questions qui nous paraissent parmi les plus importantes et d'y apporter, par de brèves affirmations, quelques éléments de réponse.

Pourquoi avons-nous choisi de combattre sur le terrain de la prison?

a) La plupart d'entre nous sont d'ancien(ne)s prisonnier(e)s qui ont participé aux luttes du mouvement carcéral durant leur détention. Nous sommes donc animés de la volonté de poursuivre ce combat de l'extérieur, de ne pas sombrer dans une «réinsertion» qui serait une pure reddition, un abandon de ce pour quoi nous avons lutté. Nous avons, à l'intérieur, toujours été partie prenante des luttes carcérales là où nous nous trouvions, et ce tout au long de nos incarcérations. Nous avons souvent œuvré à l'organisation et à la structuration du mouvement des prisonnier(e)s.

Nous sommes aussi animés de la volonté de fournir, à celles et ceux qui poursuivent ce combat à l'intérieur, les moyens de s'organiser et de lutter ainsi avec plus d'efficacité.

b) La prison nous paraît être l'expression crue, sans fard, caricaturale de ce qu'est la société actuelle. En cela, la prison n'est nullement une *«aberration»*: elle est le reflet achevé, sans plus aucune médiation, de l'ordre social présent.

Les rapports d'exploitation, d'oppression y sont portés à l'extrême, sans plus même le souci de s'encombrer d'une apparence «démocratique», «consensuelle», «civile». L'univers carcéral est le royaume de la force avouée et arrogante, du pouvoir absolu des individus mercenaires sur les individus reclus.

- c) Ce pouvoir «totalitaire» de la prison engendre à la fois, chez la plupart, une plus grande soumission, un plus grand abandon de soi, de sa dignité, mais aussi, parfois, une rébellion d'autant plus profonde, une remise en cause d'autant plus radicale qu'elle est humainement coûteuse
- d) Si cette conscience rebelle s'attaque d'abord aux mécanismes de l'oppression carcérale, elle chemine désormais le plus souvent, à travers l'expérience de la lutte spontanée d'abord, de l'organisation ensuite, vers la remise en question de l'ordre social tout entier, vers une critique sociale globale.

Qui sont ces prisonnier(e)s rebelles aux côtés de qui nous luttons?

a) Ils sont justement le produit de l'apparition de cette nouvelle conscience au sein du mouvement carcéral, grosso modo à partir de la vague de révoltes de l'été 1985, dans les établissements pénitentiaires. Cet été-là marque en effet un net tournant. Jusques alors, depuis 1974, la résistance à l'anéantissement carcéral était le fait d'individualités radicales, mais nécessairement personnalisées. Les luttes de 1985 marquent l'irruption d'un nouveau profil de rebelles. Ceux-ci mènent, certes, des luttes quotidiennes pour le respect de la dignité des prisonnier(e)s et la conquête de nouveaux droits, c'est-à-dire pour limiter et refuser l'envahissement totalitaire du nondroit carcéral. Mais, aussi et surtout, ils relient ce combat de tous les instants à une réflexion stratégique sur la nécessité de détruire

la prison comme instrument de l'oppression générale du prolétariat

dont ils se perçoivent comme partie intégrante et active.

b) Ce courant du mouvement carcéral, après avoir connu une lente maturation, s'est rapidement développé et aguerri. Les luttes se succèdent à un rythme soutenu à partir de 1985. Chaque nouveau cycle apporte un élément de maturité supplémentaire. Dès 1987, la volonté de remise en cause des fondements mêmes de l'enfermement débouche sur une série de révoltes (Saint-Maur, Besançon, Ensisheim, Poissy, etc.). Si celles-ci expriment un saut de radicalité, elles sont surtout suivies et complétées par un intense débat, au cours de l'été 1988, qui vise à doter le mouvement d'une plateforme nationale unitaire, aujourd'hui concrétisée dans ce que l'on nomme les «cinq points».

Quels sont ces «cinq points» fondamentaux?

Ils concentrent les exigences principales, unitaires, nationales des prisonnier(e)s rebelles et de leurs Comités de lutte:

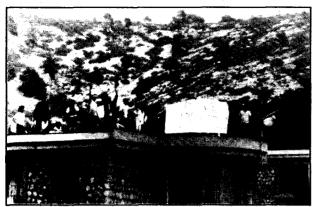
- LA FERMETURE DÉFINITIVE ET SANS RETOUR DES QUARTIERS D'ISOLEMENT:
- L'ABOLITION DU PRÉTOIRE ET DU MITARD, INSTRUMENTS DE L'ARBITRAIRE RÉPRESSIF:
- LA SUPPRESSION DU STATUT DE DPS ET L'INSTAURATION D'UN RÉGIME UNIQUE POUR TOU(TE)S;
- L'AMNISTIE POUR TOUS LES PRISONNIER(E)S POURSUIVI(E)S OU CONDAMNÉ(E)S POUR ACTES DE *«RÉBELLION»* OU DE *«MUTINERIE»*;
- LE SMIC POUR TOU(TE)S CELLES ET CEUX QUI TRAVAILLENT EN MILIEU CARCÉRAI

Cependant, au cours des trois années écoulées, d'autres revendications jusque-là encore incertaines dans leur formulation, se sont précisées. Parmi elles, on trouve:

- L'OCTROI AUTOMATIQUE DES GRACES, REMISES DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES ET PERMISSIONS DE SORTIE, SELON UN QUANTUM ÉGAL POUR TOU(TE)S;
- L'INSTITUTION DE PARLOIRS PERMETTANT L'INTIMITÉ;
- LE DROIT D'ASSOCIATION INDÉPENDANTE POUR LES PRISONNIER(E)S:
- ETC

Pourquoi une organisation à la fois intérieure et extérieure pour ce combat?

- a) Les expériences faites par la plupart d'entre nous nous ont permis de constater que la logique des «comités de soutien» extérieurs les conduit inexorablement, de par le fait qu'ils ne sont pas les protagonistes directs de la lutte qu'ils prétendent exprimer, à faire peu à peu primer la seule reproduction de leur boutique hors les exigences du mouvement carcéral vivant et réel, pour finir par n'être plus que des sectes trépignantes sans influence sur l'évolution des consciences et du rapport des forces entre les prisonnier(e)s en lutte d'une part, et l'A.P. et l'Etat de l'autre.
- b) Nous construisons donc une organisation intérieure/extérieure parce que c'est sur le terrain, dans les taules, que se déroule le combat décisif, que s'édifient les rapports de force, que se remportent les victoires ou que se subissent les défaites. Mieux, nous pensons que le cœur vivant de l'organisation se trouve dans les établissements, sans quoi le reste de l'organisme mourrait d'asphyxie, faute d'être irrigué.
- c) Cela ne signifie nullement que la structure extérieure n'aurait qu'une fonction d'appui, une fonction secondaire. Sans sa contribu-



De la rébellion individuelle à l'organisation, un chemin

tion décisive, le processus d'organisation des prisonnier(e)s rebelles serait considérablement ralenti, voire totalement entravé. Sans son travail, ces prisonnier(e)s resteraient plus encore isolés les uns des autres, parcellisés, atomisés. Sans son intervention, les débats ne circuleraient pas et la conscience collective du mouvement carcérale en serait paralysée et obscurcie.

d) De plus, l'organisation extérieure a un rôle propre, un rôle autonome à jouer. Avec les moyens dont elle dispose hors des murs, elle peut d'abord effectuer un important travail de sensibilisation des gens pour qui la prison est souvent, même parmi les prolétaires et les exclus, une zone d'ombre et de silence, un continent inconnu et menaçant.

Avec ces mêmes moyens, elle contribue de façon importante à l'édification du rapport des forces entre le mouvement de lutte et l'Etat. On sait que les luttes intérieures peuvent facilement être recouvertes d'une lourde chape de silence. Notre fonction est alors d'être le porte-voix des prisonnier(e)s rebelles qui, sans cela, seraient condamnés à rester muets.

Nous devons informer de ce qu'est l'univers de l'enfermement, faire connaître les luttes qui s'y mènent, diffuser les exigences du mouvement de lutte carcéral. A la fois afin d'amener à ce qu'il soit largement reconnu et soutenu, et, par un effet pendulaire, afin de diffuser dans la société la révolte radicale qu'il porte en lui.

Alors, en définitive, qui sommes-nous?

Nos objectifs fondamentaux et les finalités de notre travail sont définis ci-dessus. Nous provenons et nous partons de la volonté d'organisation du courant le plus avancé au sein du mouvement carcéral et nous devons contribuer, de l'extérieur, à l'organisation des éléments les plus conscients et les plus combatifs de ce mouvement dans ses structures autonomes: les **Comités de lutte**.

Notre organisation n'est donc pas de ces groupes qui sont une fin en soi. Elle est un instrument par lequel nous sommes partie prenante de la lutte, des débats, de l'organisation de ces femmes et de ces hommes qui, chaque jour, doivent résister à une oppression d'une brutalité sans égale, doivent se doter des moyens de cette résistance et trouver dans ce combat les ressorts d'une remise en cause globale de l'un des outils derrière lesquels se cache le visage hideux de nos modernes «démocraties».

C'est en premier lieu à elles et à eux que notre travail — trop modeste encore — doit être dédié car, sans elles et eux, il n'existerait pas.

Paris, le 29 novembre 1991, des militant(e)s, incarcéré(e)s ou non, de la tuture ex-Copel.

LA FOLLE CAVALE DE DEUX JEUNES DE FLEURY-MÉROGIS

Orange mécanique

N SE SOUVIENT très certainement du tintamarre d'autosatisfaction orchestré, à la mi-septembre, par l'Administration pénitentiaire lorsque huit prisonniers mineurs du Centre des jeunes détenus (Cjd) de Fleury-Mérogis (Essonne) étaient parvenus au sommet du Mont-Blanc au terme de plusieurs stages d'alpinisme alors présentés comme une expérience «pilote» par M. Jean-Louis Daumas, directeur de l'établissement (cf. Rebelles n° 25, octobre 1991, p. 14).

Les autorités pénitentiaires doivent aujourd'hui déchanter puisque deux de ces jeunes prisonniers «modèles» ont profité d'un stage de varappe sur la base de plein air de Merry-sur-Yonne, près d'Auxerre, pour s'évader dans la nuit du mardi 17 au mercredi 18 décembre derniers.

Dose d'ultraviolence

Frédéric et Christophe, les deux fugitifs, sont soupçonnés d'avoir ensuite agressé un jeune couple à Bazarne (Yonne), violant la femme et poignardant son compagnon de deux coups de couteau au ventre et à la gorge, avant de s'emparer de leur véhicule qu'ils auraient ensuite abandonné à Orléans (Loiret).

Leur équipée aura toutefois été de courte durée puisqu'ils ont été repris deux jours plus tard. Frédéric a d'abord été interpellé par les gendarmes de Liévin (Pas-de-Calais). Puis Christophe, qui s'était réfugié chez ses parents à Lens, a décidé, sur

le conseil de ces derniers, de se rendre à la brigade de gendarmerie de sa ville.

Sans fin

Agés l'un et l'autre de dix-sept ans, les deux adolescents avaient, ensemble, été condamnés à huit ans d'emprisonnement, dont deux avec sursis, par le tribunal pour enfants de Béthune (Nord), en avril 1990. De nouvelles longues années d'enfermement vont venir s'ajouter à ces premières condamnations.



CENTRE DE DÉTENTION DE MAUZAC

Evasion «modèle»

E CENTRE DE DÉTENTION de Mauzac, en Dordogne, passe pour être un établissement «modèle». On y a construit, sans d'ailleurs jamais les mettre en service, des parloirs intimes où les prisonniers pourraient recevoir leurs compagnes et leurs familles. Certains des détenus de ce centre peuvent aussi travailler à l'extérieur.

Las! la quiète routine de l'établissement a été vivement contrariée, mardi 3 décembre.

En vain

Ce jour-là, vers 19 h 30, Eric Martin, vingt-trois ans, s'est évadé du C.D. en escaladant un grillage d'enceinte haut de onze mètres. Les matons l'ont aperçu alors qu'il parvenait au sommet de ce grillage et ont alors fait feu. En vain. Un chien policier a ensuite suivi sa trace jusqu'à la voie ferrée, en gare de Mauzac. Encore en vain. Le train Sarlat-Bergerac, susceptible d'avoir été emprunté par le fugitif, a été fouillé par les gendarmes dès la gare suivante, à Lalinde. Toujours en vain. Condamné en 1988 à quinze ans de réclusion criminelle par la cour d'assises des mineurs d'Aix-en-Provence, il restait à Eric dix ans à purger. Dix ans de trop.

MAISON D'ARRÊT DE LUYNES

Belle manquée

OMME TOUS LES ÉTABLISSEMENTS pénitentiaires de France, la tumultueuse maison d'arrêt de Luynes (Bouches-du-Rhône) était baignée de l'atmosphère dominicale ralentie, le 8 décembre dernier. Vers 8 h 30, pourtant, l'attention des surveillants fut absorbée par un prisonnier atteint d'un malaise dans l'une des cours de promenade du bâtiment B.

Deux autres détenus, Djamel Meghoufel, vingt-cinq ans, et Jean-Antoine Conjero, trente et un ans, en profitèrent alors pour passer le grillage qui délimite la cour et coururent jusqu'aux grandes grilles qui, placées à dix mètres du mur d'enceinte, constituent le dernier élément du no man's land. Ils franchirent cet obstacle et accédèrent ainsi au chemin de ronde. Mais lorsqu'ils s'apprêtaient à lancer des grappins de leur confection par-dessus le mur d'enceinte haut de six mètres, un maton placé dans un mirador les aperçut et ouvrit le feu dans leur direction.

Les deux candidats à la «belle» ont préféré se rendre plutôt que d'être abattus. Ils ont bien sûr été conduits au quartier disciplinaire pour y purger les rituels quarante-cinq jours de mitard et ils devront comparaître devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence.

C A V A L E S

cinq prisonniers s'évadaient de la maison d'arrêt d'Angoulême (Charente). Deux d'entre eux. Pascal Maillet et Hervé Cadereau, avaient été repris le 15 novembre, dans la banlieue de Roubaix, dans le Nord (cf. Rebelles nº 27, décembre 1991, p. 10). Le 18 novembre, c'est Carlos Brandao qui s'est retrouvé aux mains des gendarmes et policiers angoumoisins. Pas moins de quarante gendarmes charentais emmenés par le colonel Gaudin, patron du groupement, vingt hommes de la police urbaine d'Angoulême et dix autres du Srpj de Bordeaux avec, à leur tête, le commissaire principale Sapata, chef de la brigade criminelle, ont donné l'assaut au logement d'un ami, Arnaud Pescher, chez lequel le fugitif avait trouvé refuge, à Ruelle-sur-Touvre (Charente). Trois autres ieunes gens, qui auraient aidé le fugitif dans sa cavale, ont eux aussi été écroués.

Trois des évadés du 8 novembre ont donc aujourd'hui rejoint l'établissement dont ils étaient partis. Jacques Sallis et Angel Valles courent toujours.

FILS - Vendredi 22 novembre, un prisonnier de la maison d'arrêt de Strasbourg-Eslau (Bas-Rhin) était parvenu à s'évader en se dissimulant dans un gros ballot de linge sale qui avait été transporté à l'extérieur de l'établissement par la fourgonnette d'une blanchisserie. Franck Jacques, vingt ans, a été repris le dimanche matin suivant à Oyonnax (Ain), au domicile de sa mère à qui il était venu rendre visite.

VERME - Incarcéré à la maison d'arrêt de Luynes (Bouches-du-Rhône) depuis le 6 juin 1990 dans le cadre d'une affaire de vol à main armée, Hafid Tachouaft s'était évadé, le 21 novembre suivant, du dépôt du palais de justice d'Aix-en-Proven-

ce, où il avait été conduit pour cinq prisonniers s'évadaient de la maison d'arrêt d'Angoulême (Charente). Deux d'entre eux, Pascal Maillet et Hervé Cadereau, avaient été repris le 15 novembre, dans la banlieue de Roubaix, dans le Nord (cf. Rebelles n° 27, décembre 1991, p. 10). Le 18 novembre, c'est Carlos Brandao qui s'est retrouvé aux mains des gendarmes et

Comme la loi l'y oblige chaque année, le magistrat instructeur, M. Mackowiak, convoqua Hafid, le 14 novembre dernier, afin de renouveler son mandat de dépôt criminel. Son défenseur. M° Jean-Louis Keita, fit alors valoir que son client était à ce jour détenu en réalité depuis un an et douze jours. Le magistrat fut donc contraint de le remettre en liberté, car il n'avait pas jugé utile, fort du mandat criminel, de renouveler les mandats de dépôt correctionnels de quatre mois pour les autres délits. Hafid est donc libre.

coût - Le 10 novembre 1987, trois prisonniers de la maison centrale de Saint-Maur (Indre) parvenaient à s'évader de l'établissement après s'être emparés d'un camion benne à ordures à l'aide duquel ils enfoncèrent les portails d'accès. Deux jours plus tard, les perquisitions consécutives à cette évasion furent la goutte d'eau excédentaire dans le vase du contentieux accumulé entre les prisonniers de la M.C. et la hiérarchie, et la fameuse révolte de Saint-Maur éclata.

Farid Boularas et Jacques Hyver devaient être repris, quelques mois plus tard, en Suisse, où ils purgent actuellement une peine de dix ans de réclusion.

Roland Pettegola, lui, avait bien vite été arrêté à Paris. Jeudi 12 décembre, il comparaissait devant le tribunal correctionnel de Châteauroux pour y répondre de l'évasion. Pour cela, il a été condamné à trois ans d'emprisonnement supplémentaires.

CAVALES Rebelles 15

LA CAVALE COLLECTIVE DE LA M.C. DE LANNEMEZAN DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TARBES

La «grande évasion» en procès

UNDI 25 NOVEMBRE, neuf prisonniers comparaissaient devant le tribunal correctionnel de Tarbes pour y répondre de leur évasion de la maison centrale de Lannemezan (Pyrénées-Orientales), le 6 décembre 1989. Ce jour-là, après avoir fait sauter la porte de l'un des miradors de l'établissement à l'aide d'explosifs, les candidats à la «belle» avaient désarmé un surveillant en le menaçant d'une arme factice avant de franchir le mur d'enceinte avec une corde. Tous avaient été repris.

Le premier, Thierry Etienne, était retrouvé en ville deux heures après l'évasion. Le 8 décembre, Olivier Leap, blessé à une cheville, était cueilli à Saint-Lary, près de son lieu de départ. Le lendemain, Pierre Etcheverria et Gilbert Ghislain étaient arrêtés dans un bar de la banlieue de Pau (Pyrénées-Atlantiques). Le 27 décembre, Ladi Bouazza, qui avait réussi à regagner son pays d'origine, était arrêté en Tunisie avant de faire l'objet d'une procédure d'extradition. Enfin, le 8 mars suivant, Frédéric Boulay, Vincent Cuevas, Philippe Fabre et Frédéric Inesta étaient interceptés au cours d'une fusillade avec les hommes du Srpj, alors qu'ils s'apprêtaient à effectuer un braquage à Grabels, une petite commune proche de Montpellier (Hérault). Deux d'entre eux, V.Cuevas et F.Inesta furent blessés lors de cet accrochage.

Mascarade

Seuls six d'entre eux étaient présents dans le box des accusés. Thierry Etienne, vingt-six ans, récemment protagoniste avec Lionel Cardon d'une prise d'otage à la maison centrale de Saint-Maur pour dénoncer les quartiers d'isolement où il croupit, pour sa part, depuis 1989 (cf. Rebelles n° 26, novembre 1991, pp. 4 à 6), avait écrit à la présidente du tribunal, M™ Céra, pour lui dire son refus de «participer à une mascarade». De leur côté, Frédéric Boulay, vingt-huit ans, et Gilbert Ghislain, vingt-sept ans, sont actuellement incarcérés en Espagne après avoir participé, le 5 novembre 1990, à une seconde évasion collective de la même maison centrale de Lannemezan, en hélicoptère cette fois (cf. Rebelles n° 15, décembre 1990, pp. 9 et 10, et n° 16, janvier 1991, p. 15).

Dès l'entrée des inculpés dans la salle d'audience, le climat de ce procès était entendu. C'est en effet entravés aux chevilles et menottes aux poignets qu'ils durent comparaître, flanqués d'un chien policier jusque dans le box, tandis que quelque quatre-vingts policiers, gardes mobiles, gendarmes et Crs occupaient le prétoire et les couloirs du palais de justice, dans des conditions de sécurité qualifiées d'«exceptionnelles».

D'emblée, Pierre Etcheverria, trente-deux ans, clarifia le sens du procès. «Je ne vous dirai pas qui a fait quoi. Quant à la corde, elle a été tressée le plus simplement du monde»: avec les sandales de cordes vendues par l'Administration pénitentiaire. Les «accusés» se refusèrent donc à expliquer les préparatifs et les modalités de leur cavale, et notamment à éclaircir les conditions dans lesquelles ils s'étaient procuré l'explosif. Nul ne put non plus expliquer pourquoi l'alarme optique, installée dans le no man's land qui sépare les deux murs d'enceinte, était «neutralisée» ce jour-là. «L'enquête a montré que l'armoire de commande avait été visitée», a simplement constaté la présidente. Le tribunal ne fut donc pas le lieu de l'examen des responsabilités individuelles dans une initiative collective indiscutablement légitime.

Isolement total depuis 1989

Et rien ne sut empêcher les rebelles de crier leur rage et le désespoir auquel on les accule en les assassinant à petit feu dans les quartiers d'isolement depuis ce mois de décembre 1989. «Je me suis libéré pendant trois jours, ça m'a fait respirer. On m'a mis au monde pour vivre, pas pour aller en prison», clama Olivier Leap, vingt-sept ans. «Je suis condamné à trente-deux années de prison, je n'ai aucun avenir, aucun espoir», renchérit Philippe Fabre, trente et un ans. «La pénitentiaire est en train de me détruire», ajouta Vincent Cuevas, trente-cinq ans.

Le procureur de la République, M. Jean La Bonnardière, rétorqua platement qu'il se refusait «à laisser faire ici le procès de la prison par des garçons qui ont délibérément suivi le chemin de la délinquance et qui se refusent à toute discipline dans quelque milieu que ce soit». Après qu'il eut requis huit ans d'emprisonnement pour Pierre Etcheverria, qu'il présenta comme «le "concepteur" et le chef de file de l'évasion», et six ans pour ses camarades, Me Christian Etelin lui rappela quelques vérités élémentaires. «Vous avez sollicité des peines exemplaires parce que les conditions de l'évasion ont ridiculisé le système pénitentiaire. Ici, c'est son procès qu'on fait parce que ces garçons, au mépris de tous les droits, parce qu'on les change de prison tous les trois mois, sont depuis plus d'un an placés en isolement total», tonna l'avocat toulousain avant de conclure à l'intention du tribunal: «ne leur faites pas payer la faillite d'un système». Son confrère, M° Cohen, vitupéra lui aussi vigoureusement l'isolement carcéral et défendit l'évasion comme «un droit naturel».

Dans la soirée, le tribunal rendait son verdict: Pierre Etcheverria a été condamné à deux ans d'emprisonnement et les cinq autres évadés, à dix-huit mois chacun. Ces condamnations s'ajoutent, sans possibilité de confusion, à celles, très lourdes, qu'ils purgent actuellement. Sauf pour Philippe Fabre et Frédéric Inesta, qui voient cette peine absorbée par celle de douze années de réclusion criminelle qui a été prononcée par la cour d'assises du Tarn, le 14 novembre précédent, pour deux braquages effectués durant cette trop brève cavale.

16 Rebelles TAULES

UN DOSSIER SUR LES MÈRES EMPRISONNÉES

AVEC ELLES, LEURS ENFANTS INCARCERES

ANS NOTRE PRÉCÉDENTE LIVRAISON, une ancienne prisonnière, militante de la Copel/Cnp, faisait le récit de sa grossesse et de son accouchement en prison (cf. Rebelles n° 27, décembre 1991, pp. 14 à 17). Dans les pages qui suivent, nous publions la suite de ce témoignage, dans lequel elle reparcourt son séjour au quartier des nourrices de la maison d'arrêt pour femmes (Maf) de Fleury-Mérogis (Essonne), où elle fut transférée avec son enfant peu de temps après avoir accouché à la salle Cusco de l'Hôtel-Dieu de Paris.

Il nous paraît en effet utile de faire mieux connaître les conditions concrètes de cet enfermement à deux, de cet obsédant tête-à-tête entre la mère détenue et son enfant, afin que chacun prenne conscience de ce que, loin d'être un privilège ou une faveur, la garde de l'enfant en détention est plus encore soumise à l'arbitraire des mécanismes de contrôle et de pouvoir de l'Administration pénitentiaire, et de ce qu'elle est bien souvent utilisée comme moyen de pression contre les mères.

Premier contact avec la vie

On imaginera sans mal que la dimension matérielle d'une telle situation — la vétusté et le dénuement du cadre, des installations et un matériel éducatif trop sommaires — n'est pas propice à l'épanouissement d'un enfant. On souhaite généralement pour lui un cadre plus riche et plus accueillant que celui d'une prison, d'autant plus lorsqu'il s'agit de ses tout premiers mois, alors qu'il n'a aucune autre expérience à laquelle se référer. Il est dramatique que le premier contact du nouveau-né avec la vie, avec l'univers social s'effectue dans un tel lieu.

Il faut aussi mentionner, bien sûr, l'absence d'espace — pour l'enfant de la *nursery*, la vie est un monde clos, un univers réduit —, l'absence de la nature, des arbres, des animaux, pourtant essentiels à l'équilibre et à l'épanouissement de l'enfant.

Une relation dévorante

Mais le plus dramatique est sans doute le déséquilibre de l'univers relationnel. Les enfants du quartier des nourrices grandissent dans un univers de femmes, où aucun homme n'est présent. Et, surtout, ils vivent une relation exclusive avec leur mère. Imaginons les jours et les mois qui s'égrènent à deux, dans une même cellule, sans échappatoire. Dans cette relation contrainte de proximité extrême, les moindres humeurs de la mère ne peuvent être dissimulées à l'enfant. Elle ne peut éviter de lui transmettre ses inquiétudes. Une situation où les moindres cris ou caprices de l'enfant prennent une force par-

ticulière pour celle qui est enfermée avec lui entre les mêmes murs. Les pleurs de la nuit ou le sommeil déréglé du nouveauné peuvent devenir une véritable torture pour la mère quand le berceau ne peut être éloigné à plus d'un mètre de son lit, quand l'enfant la voit et ne comprend pas qu'elle ne le prenne pas avec elle

Ce sont aussi ces «détails»-là que nous livre l'ancienne prisonnière, des «détails» qui disent mieux que tout cette relation affective passionnelle, exclusive et parfois dévastatrice qui se tisse entre la mère et l'enfant. On le comprendra d'autant mieux que l'on sait la solitude et la misère affective dans lesquelles se trouvent, de fait, les prisonnier(e)s. Ce manque, cette frustration ne demande qu'à se reporter sur l'enfant.

L'Administration pénitentiaire le sait qui n'hésite pas à utiliser l'enfant pour exercer pressions et chantages sur la mère.

La déchirure

Et puis, après dix-huit mois de ce régime, c'est la séparation. Pour l'enfant, cela signifie le choc de la découverte du monde extérieur, la déchirure, l'éloignement d'avec celle qui, dix-huit mois durant, fut son seul univers, le seul son de voix et le seul sourire connus. Quoiqu'en dise l'A.P., ces enfants-là ne sont aucunement préservés, ils subissent avec leurs mères la punition sociale: ils sont *coupables* d'être les enfants de contrevenantes à l'ordre. De plus, de récentes études semblent démontrer que parmi les enfants nés en prison, une proportion considérable y retourne plus tard, comme prisonniers à plein effet cette fois.

Pour rendre compte de cette situation relationnelle complexe et des difficultés qu'elle produit, nous avons pensé utile de publier également le témoignage d'une ancienne prisonnière, militante nationaliste basque, qui fut séparée, lors de son incarcération, de sa fille en bas âge. Elle complète le récit précédent en introduisant la dimension de totales solitude et impuissance d'une mère soudainement privée de son enfant (voir ci-après, pp. 20 et 21).

Dans d'autres pays, la loi en matière de détention des mères et de garde des enfants est différente. On lira utilement, à ce propos, l'article sur la nouvelle prison pour femmes de Séville, en Espagne, qui paraîtra dans la prochaine édition de *Rebelles*, en février.

Nous espérons que ces quelques témoignages, rudes mais éloquents, permettront de mesurer la gravité de telles situations où, pour punir les mères «déviantes» en regard de l'ordre social existant, l'Etat n'hésite pas à piétiner les mois les plus décisifs de la vie des enfants de prolétaires.

LE TÉMOIGNAGE D'UNE ANCIENNE PRISONNIÈRE QUI A ÉTÉ DÉTENUE AVEC SON ENFANT

«Nous étions constamment suspectes»

ORSQUE JE SUIS ARRIVÉE à la Maf de Fleury-Mérogis, la nursery comptait quatorze cellules, dont douze étaient occupées. Nos cellules étaient petites, avec un lit pour la mère et un petit lit en fer, aux barreaux tout rouillés, pour son enfant. Les murs de béton étaient nus, maculés. La porte était peinte en noir, tout comme les deux ou trois étagères.

Pour laver nos enfants, nous avions, dans chaque cellule, une baignoire en plastique. La cuvette des toilettes n'avait pas de couvercle et j'ai dû en fabriquer un en carton parce que le bruit de la chasse d'eau réveillait chaque fois mon fils. Il faut un certain temps pour que les enfants s'habituent aux bruits d'une prison. Les surveillantes ouvraient et fermaient bruyamment les verrous, sans se soucier du sommeil des enfants.

Nourriture rationnée

Il y avait un coin cuisine, auquel nous n'avions pas accès. Au début, deux mères détenues avaient été désignées pour préparer les repas des enfants. L'administration leur remettait la nourriture pour une semaine et elles devaient se débrouiller. Puis la direction a prétendu qu'elles volaient de la nourriture et elle les a remplacées par une puéricultrice qui était totalement incompétente. Ce fut la catastrophe.

Elle prévoyait de la nourriture pour sept enfants alors qu'il y en avait onze à nourrir, de sorte que, parfois, il ne restait plus rien pour le week-end. Pour ma part, je n'ai pas eu à en souf-frir directement car j'allaitais mon enfant, de même qu'une autre femme. En revanche, nous avions toutes deux demandé que l'on augmente un peu nos rations alimentaires durant la période où nous nourrissions nos enfants au sein. L'affaire est allée jusqu'au service médical, qui a prescrit une alimentation améliorée. Mais nous n'avons jamais rien eu.

Ces problèmes de cuisine sont montés jusqu'à la direction et la puéricultrice s'est fait taper sur les doigts. Une nouvelle détenue du quartier principal de la Maf est donc venue se charger de l'alimentation. Elle arrivait dès le matin, à 8 h 30. A midi, elle repartait puis, à 14 heures, elle revenait chez nous et préparait le quatre heures et le repas des enfants.

Les mères ne trouvaient pas très normal que quelqu'un d'autre fasse à manger pour leurs enfants, d'autant plus que cette fille était une «balance» ¹. Elle rapportait à l'administration tout ce que nous faisions ou disions. Nous étions à la fois surveillées par l'Administration pénitentiaire, par la puéricultrice et par cette fille. Une grande tension s'installait.

Le soupçon permanent

Il y avait aussi un semblant de salle de jeux pour les enfants, entièrement entourée de vitres. Dans cette salle, on trouvait ca et là, à terre, des matelas recouverts de housses usagées et des jouets plus ou moins cassés. A l'époque, il y avait treize enfants et cette salle était encore trop confinée pour eux. Là aussi, ils étaient enfermés.

Il y avait une réserve de vêtements pour gosses dont on ne voyait jamais la couleur. Un jour, alors que la puéricultrice était en vacances, nous avons pu ouvrir les placards et nous avons été ébahies de voir tant de vêtements empilés alors qu'il y avait des détenues qui n'avaient rien pour leurs enfants, ni chaussons ni petits tricots de corps, etc.

Outre cela, la *nursery* comptait encore une petite infirmerie, qui était gérée par la puéricultrice et le pédiatre. Ce dernier venait tous les quinze jours pour peser les enfants et voir si l'un d'entre eux était malade. Là, on trouvait un pèse-bébé, une grande table avec un matelas recouvert d'une sorte d'alèse, des thermomètres dans une petite armoire, où l'on stockait également le lait, les couches, le lait de toilette, etc.

Le lait nous était donné au compte-gouttes, moins du tiers de la bouteille à chaque fois. Lorsqu'il n'y en avait plus et que nous en réclamions, nous nous faisions engueuler. On nous rationnait aussi les couches. Il s'agissait de couches de piètre qualité qui se mettaient en boule au bout de cinq minutes. Souvent, la puéricultrice se trompait de taille et nous devions nous débrouiller avec des couches trop petites.

Il y avait aussi une machine à laver, qui était réservée aux enfants. Nous n'avions pas le droit d'entrer dans la cellule où elle se trouvait.

Les mères ont droit à une douche par jour. Certaines filles préfèrent se laver au lavabo. Lorsqu'on vient d'accoucher et qu'on se sent toute flasque, il arrive que l'on n'ait pas envie de se montrer aux autres. Or la douche est collective, il n'y a pas de cabines individuelles.

Nous étions constamment traitées comme suspectes. Tout était comptabilisé. Si on nous donnait une bouteille d'eau et qu'elle était finie trop vite, on nous disait que nous la buvions au lieu de la donner à nos enfants. On nous suspectait tout le temps.

Un suivi médical inexistant

Le suivi médical laisse vraiment à désirer. Après l'accouchement, on ne voit le médecin qu'une fois. Je n'ai jamais su ce qu'était un retour de couche. Je n'ai vu personne et je n'ai eu aucune information.

L'enfant n'est pas nécessairement pesé ni mesuré tous les quinze jours, lorsque vient le pédiatre. C'est totalement aléatoire. Un enfant peut tomber malade dans la semaine où le pédiatre ne vient pas. Dans ce cas, l'administration appelle un médecin extérieur. Lorsque je parle d'un enfant malade, il faut qu'il soit vraiment malade et non pas qu'il ait simplement une petite toux parce que pour l'administration, ce n'est pas être malade. Alors que dehors, si un môme a un rhume et que sa mère

a envie d'aller voir un médecin, elle peut le faire. C'est pénible, pour une mère détenue, de devoir dépendre de quelqu'un lorsque son enfant est malade.

Mon fils avait des problèmes avec ses pieds qui rentraient à l'intérieur. Il portait des chaussures spéciales, en cuir dur, qui lui étaient douloureuses. Il fallait donc que je lui talque les pieds. Il a fallu que je m'accroche sérieusement avec la puéricultrice pour obtenir du talc parce qu'elle estimait que c'était du superflu. Nous étions contraintes de nous justifier pour chaque demande de ce type. Quand c'est tout le temps comme ça, il arrive un moment où c'est insupportable.

Tout est fermé

Lorsque les enfants commencent à marcher, lorsqu'ils atteignent six mois, ils bougent beaucoup plus et ça devient plus dur. En grandissant, l'enfant a besoin de plus d'ouverture et tout est fermé. C'est difficile d'être en permanence avec lui parce qu'on veut bien faire mais il n'y a pas le père, avec qui il y a parfois des problèmes, qui est peut-être en prison.

Cet espèce d'enfermement à deux est complètement fou. Il faut prendre sur soi parce qu'on n'est pas toute seule, et les nerfs en prennent un coup. En prison, on est non seulement prisonnière de l'administration mais on l'est aussi de son en-

Quand tu es dans la même cellule que ton gosse et que son lit est à côté du tien, qu'il te voit, qu'il se lève, tu essayes de rester dans ton lit sans bouger mais beaucoup de mères détenues prennent leur enfant pour dormir avec elles, ce qui crée encore plus de liens et, au moment de la séparation, c'est encore plus dur. Mais on ne peut pas faire autrement.

Une journée type à la *nursery*

A la différence des autres quartiers, la nursery n'est pas entretenue par des auxiliaires désignées par l'administration. Ce sont les mères qui doivent assurer le nettoyage. Nos enfants y vivaient et nous faisions, avec les moyens du bord, en sorte que ce soit propre. Nous devions laver le sol des cellules avec du shampooing.

Donc, lorsque vient ton tour, avec une autre mère, on ouvre la porte de ta cellule à 7 heures du matin. Tant mieux si ton bébé dort encore. S'il est réveillé, il faut le trimballer avec toi dans le couloir ou le mettre dans la salle de jeux, car on n'a pas le droit de le confier à une autre mère.

C'est ensuite la distribution du petit déjeuner et, à 8 h 30, c'est l'ouverture des portes. On entend les verrous qui claquent, une ribambelle de portes qui s'ouvrent puis les pas des mômes qui marchent, tout contents de sortir enfin. Ceux qui dormaient encore se réveillent et la journée commence.

On nettoie alors sa cellule car, du fait de son exiguïté, elle est toujours sale et on n'a aucun produit d'entretien. Les lavabos sont minuscules. Il n'est vraiment pas pratique de laver le plateau métallique dans lequel sont servis les repas. De plus, c'est extrêmement bruyant et ça réveille le gamin. Alors, ou on lave ce plateau et on réveille son enfant, ou on ne le lave pas.

Après le ménage de la cellule, on va se voir les unes les autres. on discute ensemble. Puis c'est la promenade, de 10 à 11 heures. Nous avons une promenade par jour dans une cour de la détention «ordinaire», lorsque les autres détenues n'y sont plus. Pour porter les enfants en bas âge, il n'y avait qu'un ou deux sacs kangourou, alors que nous étions douze. De même, il n'y avait qu'un ou deux vieux landaus. Toutes sortaient dans cette cour, où nous nous retrouvions entre mères.

Ensuite, nous réintégrions nos cellules. A 11 h 30, les enfants mangeaient dans une salle commune. Ils étaient, comme les détenues, soumis au rythme administratif. Après cela, les prisonnières regagnaient leurs cellules et recevaient leur repas vers midi, et elles restaient enfermées jusqu'à 14 heures.

Les verrous étaient alors de nouveau ouverts et les mômes qui dormaient encore étaient réveillés. Jusqu'à 18 h 00, les mères pouvaient vaquer dans le quartier, aller d'une cellule à l'autre, dans la salle de jeux où se trouvait, évidemment, un téléviseur, ou encore dans la courette de la nursery. Cette courette est à l'air libre, pas très grande. Il y a là quelques brins d'herbe et un petit tas de sable agrémenté d'une planche de bois, pour les enfants. La cour est entourée de grands murs. Les mômes regardent face à eux et ne voient que ces murs.

Le soir, les enfants mangaient à 17 h 30, puis il ne se passait plus rien jusqu'au lendemain.

Les nuits sont longues

Si un problème se présente la nuit, il n'y a que nous, les mères, et les détenues de l'étage au-dessus, qui puissions faire quelque chose, c'est-à-dire taper dans les portes. Il y a bien un système d'interphone dans les cellules mais on peut sonner durant des heures, le rond-point reste désert, comme partout ailleurs. Ce n'est pas parce que c'est la nursery que la vigilance est plus grande.

Il est arrivé qu'une enfant soit très malade. Dans la journée, la mère avait fait remarquer que la petite n'était pas bien. Les surveillantes avaient pris sa température — la petite avait effectivement de la fièvre — et lui avaient administré un peu de Catalgine. Au milieu de la nuit, la môme n'allait pas bien du tout. La mère a commencé à taper à la porte. Nous nous sommes réveillées et, à notre tour, nous avons toutes cogné. Les surveillantes sont venues et ont dit que ce n'était pas urgent puisque la température de la gamine n'atteignait "que" 39° 5.

Le jour où je suis arrivée, j'ai immédiatement signalé que j'étais épileptique et que c'était dangereux car une crise pouvait arriver à tout moment: imaginons qu'une nuit, je sois seule avec mon fils dans les bras et que je tombe. J'avais donc convenu avec une co-détenue, lorsque j'étais contrariée ou que je n'avais pas le moral, qu'elle devait m'appeler, le soir, à intervalles réguliers. Nous n'avions que ce moyen-là.

Les parloirs

Nos parloirs avaient lieu dans les boxes habituels, avec les autres détenues. Comme elles, nous étions fouillées à corps. Mais nos enfants étaient fouillés à l'aller et au retour. A l'hôpital de Fresnes, les surveillantes allaient même jusqu'à ôter la couche du bébé. A la Maf de Fleury-Mérogis, ces fouilles variaient selon les périodes. Il m'est arrivé d'avoir un accrochage avec une surveillante parce que mon fils dormait au retour du parloir et que j'avais refusé qu'elle le fouille. Elle a carrément enfoncé sa main dans la couche. J'ai vivement ôté cette main et je l'ai traitée de «merdeuse». Le ton a monté.

Contre la canicule, une lutte des mères

Un été, en juillet, il faisait très chaud. Dans les cellules, la température atteignait quarante degrés. La plupart des mômes étaient malades. Ils avaient des maux de ventre mais les médecins ne faisaient rien si ce n'est prescrire deux ou trois médicaments. On continuait de nous donner une bouteille d'eau par jour et si une mère stockait deux bouteilles et que l'administration s'en apercevait, on ne lui donnait pas d'eau le troisième jour.

Nous avons toutes écrit à la direction. Nous avions décidé de ne pas rédiger de pétition car elle aurait été rejetée. Mieux valait écrire chacune une lettre individuelle pour demander que les portes des cellules soient ouvertes entre 12 et 14 heures. Durant ces heures, une surveillante était présente. Il était donc tout à fait possible d'ouvrir les portes sans que cela ne pose un problème particulier.

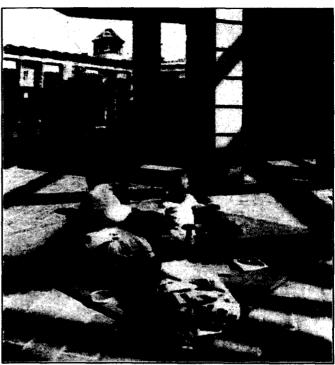
Quelques jours plus tard, le sous-directeur Audouard arrive dans la *nursery*. Je l'attrape et lui rappelle que nous lui avons adressé des lettres restées sans réponse. Il me répond que celle-ci ne saurait tarder. Elle est effectivement arrivée peu après: notre demande était refusée et rayée d'un grand trait, sans qu'il prenne la peine de nous expliquer pourquoi.

Il faisait vraiment très chaud. Nous en étions à un tel point que nous trempions les couvertures militaires de l'A.P. dans l'eau jusqu'à ce qu'elles ruissellent et que nous les pendions à la fenêtre pour rafraîchir momentanément l'atmosphère. Il y avait un centimètre d'eau par terre et lorsque mon fils dormait, je mettais au-dessus de son lit un drap humide.

Certains enfants ont été malades et nous nous sommes dit qu'il fallait vraiment faire quelque chose. Nous avons décidé de ne pas rentrer de promenade le lendemain midi. Nous devions toutes sortir avec nos enfants, emmener de l'eau, de quoi manger, des couches de rechange et aller dans la petite courette d'où nous pensions qu'on ne pourrait pas nous déloger.

C'est pour nos mômes que nous avions décidé de passer à l'action. Malheureusement, la détenue qui collaborait avec l'administration était au courant par une des mères qui avait été trop bavarde.

Le jour dit, à 11 h 50, nous nous trouvons toutes dans la salle où les enfants devaient manger. Nous nous préparons à sortir. Soudain, la surveillante nous ordonne de réintégrer les cellules. Nous commençons par dire que ce n'est pas l'heure. Mais nous voyons la «balance» et nous comprenons immédiatement. Nous disons que nous ne voulons pas rentrer. La surveillante appelle les gradées et l'une d'elles, M^{me} Ayache,



19

Les enfants, eux aussi, vivent entre quatre murs

vient, accompagnée d'une grande blonde que l'on surnomme "Gestapo", M^{me} Davoine, et de plusieurs surveillantes. Elles nous disent que, maintenant, nous devons rentrer.

Personne ne répondît. J'ai commencé à expliquer pourquoi nous ne voulions pas rentrer, j'ai parlé des enfants malades, des deux médecins qui s'étaient déplacés pour une des petites, du fait qu'il faisait toujours trente-neuf degrés parce que nous avions réduit la température d'un degré avec l'eau sur les couvertures.

Les surveillantes sont allées chercher le sous-directeur. Il est venu vers moi. J'ai eu cette image: «Je ne sais pas si vous avez un enfant ou si vous avez un chien, mais enfermez-le dans une voiture avec la température qu'il y a dehors en laissant qu'une mince ouverture, et vous verrez». Le sous-directeur n'a rien répondu.

Nous avions tout de même obtenu que l'administration fasse venir des médecins. Ils sont venus avec un appareil de mesure et ont constaté qu'il faisait effectivement très chaud dans nos cellules. Durant deux ou trois jours, nos enfants ont été confiés, aux heures les plus chaudes, à la puéricultrice. Nous n'étions pas d'accord. Enfermées dans nos cellules, nous entendions nos mômes qui chialaient. Chacune reconnaissait la voix de son enfant.

Décembre 1991, une ancienne prisonnière, militante de la Copel/Cnp.

(1) Dans le langage carcéral, une «balance» est soit un(e) prisonnier(e) qui a dénoncé ses camarades lors de la garde à vue ou de l'instruction, soit, par extension, tout(e) détenu(e) qui collabore avec l'Administration pénitentiaire et fait fonction d'espion(ne) pour le compte de cette dernière - Ndlr.

LE TÉMOIGNAGE D'UNE MÈRE, ANCIENNE PRISONNIÈRE POLITIQUE BASQUE

La déchirure

ORSQUE J'AI ÉTÉ ARRETÉE, on ne m'a pas tout de suite séparée de ma fille. Je l'ai emmenée avec moi au commissariat. Là, les flics se sont trouvés encombrés avec un bébé de moins d'un an entre les mains. Ils disaient qu'il n'était pas possible de procéder à un interrogatoire dans de telles conditions et ils m'ont fait téléphoner pour qu'on vienne chercher mon enfant. C'était la première séparation d'avec elle et c'était comme une déchirure. Tu as toujours l'espoir irrationnel qu'on va te laisser libre parce qu'il y a cet enfant dehors. Tu te dis qu'ils ne peuvent pas faire ça alors qu'ils en sont parfaitement capables, et ton gosse se retrouve privé de son père et de sa mère en une matinée.

Tu t'accroches à cet espoir, puis les heures et les nuits passent. Enfin, quelques jours plus tard, un flic t'annonce qu'on va te porter tes affaires et que tu es déférée à Paris. Tu te dis que ce n'est pas possible, mais tu te retrouves dans un tunnel dont tu ne vois pas le bout. Il n'y a pas d'issue de secours, tu ne peux plus décider de rien: tu es entre leurs mains. Plus tard, après l'incarcération, la déchirure est encore plus grande, lorsque tu te retrouves toute seule dans ta cellule. Tu te re-

«Il voulait courir, aller jouer avec les autres gosses»



lâches, tu pleures. C'est là que tu sens que c'est fini, qu'ils ont coupé le cordon. Le premier jour, tu ressens un grand vide.

Sad birthday

Ma sœur est venue me voir un mois après mon incarcération et il m'a encore fallu attendre trois mois pour voir ma fille. Il faut s'imaginer ce que sont ces trois mois. Ma fille a eu un an pendant que j'étais emprisonnée. Ma belle-sœur nous a envoyé, à mon compagnon et à moi-même, un télégramme, une phrase d'un poème, pour nous dire que tout le monde pensait à cet anniversaire. C'est très important car tu te dis que tu n'es peut-être pas présente mais que les autres assurent malgré tout. Lorsque tu as un enfant, tu échafaudes des projets pour lui, des projets d'éducation, de relations, etc. Puis tout s'effondre brutalement. Tu n'es même pas là pour son premier anniversaire. C'est terrible.

A la Maf de Fleury-Mérogis, il y a une section réservée aux mères qui ont leur enfant avec elles. Lorsque j'ai appris qu'on pouvait garder son enfant jusqu'à ce qu'il soit âgé de dix-huit mois, j'avais effectué des démarches pour faire venir ma fille. Je ne pensais pas être emprisonnée plus de six mois. Mais, peu à peu, en discutant avec les autres détenues, j'ai découvert que certaines avaient gardé leur enfant au début et qu'elles avaient ensuite dû s'en séparer, puisqu'elles étaient toujours là. L'enfant se retrouve alors brutalement séparé de ses parents, de nouveau projeté dans un univers complètement inconnu, souvent placé à la Ddass. Il est totalement déboussolé. Tu vis avec ton enfant durant des mois, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dans neuf mètres carrés. Et soudain, ce gosse se retrouve séparé de toi dans un autre univers.

En taule, les gosses subissent le même traitement que les prisonnières, si ce n'est que les portes des cellules restent ouvertes durant la journée et qu'ils peuvent se retrouver dans une pièce. Sans quoi, comme les détenues, les enfants mangent à 17 h 30. Ils sont donc enfermés depuis ce moment jusqu'au lendemain matin. Une détenue m'avait raconté qu'elle avait été incarcérée alors que son gosse était âgé de deux mois. Elle l'avait donc gardé avec elle. Elle était toujours là et le gosse était sorti. Elle m'expliquait que ce gosse avait appris à marcher en prison. Dès qu'il a su marcher, il tapait à la porte de la cellule lorsque les matonnes les fermaient pour la nuit, parce qu'il voulait aller courir, aller jouer avec les autres gosses.

Fouille des nourrissons

J'ai donc décidé qu'il valait mieux ne pas faire venir ma fille. La prison était déjà pénible pour nous et je n'avais pas envie qu'elle connaisse ça. Le contraire m'aurait semblé un peu égoïste. Pour les parloirs, par exemple, les couches des nourrissons sont fouillées par les matonnes avant et après la visite. Je me voyais mal, moi, supporter que ma fille subisse de telles fouilles.

Avant que mon compagnon et moi soyons arrêtés, elle n'allait déjà pas avec n'importe qui. Elle ne pouvait rester qu'avec nous et se liait difficilement à d'autres personnes. Lors de notre incarcération, ma belle-sœur s'est installée chez nous, de telle sorte que ma fille se trouvait toujours dans un cadre familier. Les gens du village ont aussi beaucoup aidé à ce qu'elle ait une intégration progressive dans sa nouvelle garderie. Si, auparavant, elle n'allait pas avec n'importe qui, dès le moment où elle s'est retrouvée avec ma belle-sœur, ce fut l'inverse. Lorsque nous sommes revenus, le blocage est de nouveau apparu. Si des gens venaient à la maison, elle se précipitait vers son père ou vers moi et il fallait alors la prendre dans les bras.

emarches et autorisations

Durant les trois premiers mois de notre détention, nous n'avons pu voir notre fille. Ensuite, elle est venue au parloir. Au début, le juge ne voulait pas donner de permis de visite à ma belle-sœur. Je me suis donc débrouillée seule. Il y a, à la Maf de Fleury-Mérogis, un organisme, le "Relais enfants-parents", qui assurent le lien entre les mères emprisonnées et leurs enfants. Des bénévoles, qui souvent travaillent par ailleurs, viennent voir les détenues deux heures par semaine. Ces prisonnières doivent obtenir une autorisation du directeur pour pouvoir se rendre à cette activité.

La hiérarchie avait décidé qu'une seule Basque pouvait y participer. J'étais la première à faire cette demande et j'ai donc eu une réponse positive. Tous les quinze jours, nous nous rendions dans un atelier où nous réalisions divers objets qu'une femme du Relais se chargeait ensuite de faire parvenir à nos enfants. Cela crée, entre ton enfant et toi, un lien qui ne passe pas par les mains du juge. J'avais simplement fabriqué une petite souris en tissu mais c'était très important pour moi.

Culpabilisation

Dans cette même activité, une semaine sur deux, nous étions dans un autre groupe, où chacune d'entre nous devait parler de la manière dont elle vivait la séparation d'avec son enfant. Il faut dire qu'on culpabilise énormément les femmes et les mères emprisonnées, de sorte que certaines détenues intériorisent cette «culpabilité» et n'osent pas dire à leurs enfants qu'elles sont en prison. Lorsqu'ils viennent au parloir, elles leur racontent qu'elles se trouvent à la clinique, qu'elles sont là pour se faire soigner. Il ne faut pas rêver: les gosses savent distinguer une prison d'une clinique. D'autres femmes refusaient carrément de voir leurs gosses parce qu'elles voulaient les préserver ou parce qu'elles avaient honte.

C'est le Relais qui s'est chargé d'organiser les visites de notre fille. Nous avons pu la voir hors des cabines habituelles de parloir, avec leur séparation de pierre. Nous nous voyions dans Les intertitres sont de la rédaction.

les boxes réservés aux "parloirs avocat". Ce sont des pièces vitrées où il y a des chaises et une table, ce qui est déjà un peu mieux. La première fois, mon compagnon a vu notre fille le matin. Elle débarquait de l'avion et elle était fatiguée. Elle se demandait pourquoi il apparaissait tout d'un coup dans cet univers totalement gris, aux murs délavés. Elle a pleuré.

L'après-midi, elle est venue me voir, accompagnée d'une anima-



«Les couches sont aussi fouillées»

trice du Relais. Cette fois, elle n'a pas pleuré mais elle cherchait tout de même des explications. Elle fronçait les sourcils. Je lui ai expliqué que nous n'étions pas là délibérément, que nous ne l'avions pas laissée de plein gré. Elle me regardait et souriait. Ses sourires ne s'adressaient pas à moi mais à la femme du Relais qu'elle ne connaissait pas, tandis qu'elle me faisait la gueule.

Je lui ai expliqué qu'elle allait revoir son père et elle me tirait vers la porte. Je lui disais que je ne pouvais pas la suivre en lui montrant une surveillante: «Tu vois, elles ne vont pas me laisser partir, elles ne veulent pas que je parte.» Elle les regardait en faisant une drôle de trombine mais je crois qu'elle a très bien compris car lorsque nous nous sommes séparées, elle n'a pas pleuré. Elle est partie avec la femme. Et le lendemain, quand elle est allée de nouveau voir son père, tout s'est très bien passé et elle s'est amusée avec lui.

pas possible

Ce qui me reste de cette expérience, comme femme et comme individu, c'est la grande haine que j'ai ressentie dans cet univers. La haine d'abord, puis un sentiment d'impuissance puisqu'on te dépossède de tout. Une fois libérés, nous nous sommes retrouvés et nous avons cherché à vivre le plus vite possible comme auparavant. On a essayé mais tu ne peux pas vivre comme avant. Tu ne peux plus parce que tu as laissé des gens là-bas. Tu sais que beaucoup y sont encore et tu sais comment ils vivent. Alors, tu ne peux pas faire un trait, ce n'est pas possible.

Et puis tu te demandes pourquoi ils ne te ramèneraient pas làbas demain, puisque rien ne les en empêche.

> Une ancienne prisonnière politique basque

22 Rebelles TAULES

LA RESPONSABILITÉ DES MATONS DANS LA MORT D'UN DÉTENU ENFIN RECONNUE, DIX ANS APRÈS

Les assassins sont parmi nous

Corges Onno était un ancien ingénieur, déjà condamné pour braquage, lorsqu'il fut de nouveau incarcéré le 1^{er} février 1981 à la maison d'arrêt de Nantes (Loire-Atlantique). Au matin du 1^{er} mai, il tente de s'évader et assomme un surveillant. Il est maîtrisé, copieusement passé à tabac et conduit au quartier disciplinaire. A l'aube du 2 mai 1981, lors du changement d'équipe, il est retrouvé pendu dans une cellule du mitard. Dès qu'ils en sont informés, son épouse et son fils refusent de croire à la version officielle qui, bien évidemment, prétend que le prisonnier s'est suicidé. Depuis, ils n'ont cessé de se battre pour faire reconnaître la responsabilité de l'Administration pénitentiaire et de ses agents dans ce décès.

Car, d'emblée, les incohérences se sont accumulées. La position du corps, pour commencer. Georges Onno se serait pendu «en position basse, presque assis». Les conditions de la découverte de son cadavre, ensuite, qui a été «détaché, rattaché, puis détaché» de nouveau. Le constat, enfin, par les médecins légistes, de l'existence «d' un traumatisme thoracique caractérisé par sept fractures des côtes gauches et d' une fracture du sternum». L'autopsie précise encore que «le trait de fracture sur toutes les côtes siégeait à un centimètre en dehors de l'articulation sur un trajet quasi linéaire».

Dépression nerveuse

Pour toute explication, les matons qui étaient de service cette nuit-là prétendirent que Georges Onno avait dû tomber sur l'arête de son bat-flanc. Le seul surveillant qui avait annoncé son intention de parler fut soudainement atteint d'une dépression nerveuse et dut être interné en hôpital psychiatrique. Ce qui n'empêcha nullement ses collègues de multiplier contradictions et invraisemblances dans leurs récits. De sorte que les juges d'instruction qui se sont succédés dans ce dossier ne purent que constater l'un après l'autre «l'obstruction opposée à l'enquête» et «les erreurs et omissions, conscientes ou non, qui ont eu pour effet d'égarer la manifestation de la vérité». «Tous les éléments relatifs à la découverte du cadavre sont suspects», ajouta un dernier magistrat.

Dans une ordonnance rendue le 22 mai 1987, le juge d'instruction est plus précis encore: «Il est tout à fait possible que les fractures aient été provoquées par un mécanisme qui n'est pas l'arête du lit mais, en l'occurrence, la fermeture de la grille sur le corps d'Onno». Mieux, «il est ainsi démontré, Onno n'ayant pas les clés de cette grille, que les gardiens sont intervenus dans sa cellule à une période qui se situe nécessairement dans la nuit». Plus loin, le magistrat nantais indique que «Onno était manifestement sans force, dans une obscurité telle qu'il lui était difficile de réaliser des nœuds appropriés, d'évaluer la hauteur nécessaire à la pendaison et de la mettre en œuvre efficacement».

Si les mots ont un sens, cela veut dire que les matons sont entrés de nuit dans la cellule du prisonnier — ce qui est totalement illégal et proscrit —, dans l'intention probable de le «corriger» suite à l'incident du matin. Le détenu a alors été brutalement écrasé par la grille qui double la porte de cette cellule. Pour camoufler leur brutalité, les gardiens ont alors mis en scène, à la hâte, un prétendu «suicide» par lequel ils achevaient leur sale ouvrage. De toute façon, selon les médecins légistes, les blessures de Georges Onno étaient telles qu'il aurait succombé à une insuffisance respiratoire dans un délai de vingt-quatre à quarante-huit heures.

Le crime enfin reconnu

Après dix années d'une longue procédure, une enquête sans fin successivement menée par trois magistrats, deux ordonnances de non-lieu, des piles de correspondance et une requête devant le Conseil d'Etat — récemment rebaptisé cour administrative d'appel —, la famille Onno vient enfin d'obtenir une partielle satisfaction. L'arrêt de la cour est en effet sans détour: «M. Onno a été victime, peu avant son décès, de sévices extrêmement graves ayant provoqué un enfoncement de la cage thoracique; il est mort par pendaison au cours de la nuit; son décès est directement consécutif à ces sévices». En conséquence de quoi l'Etat a été condamné à verser 50.000 francs à Nicole Onno et autant à son fils Vincent, au titre de la réparation du préjudice moral. L'avocat de la famille, M° Yvon Chotard, a donc estimé qu'il était en droit de saisir la Chancellerie afin qu'elle engage des poursuites pénales. «Puisqu'il est établi que des gardiens se sont conduits en criminels et qu'ils ont bénéficié de multiples complicités à l'intérieur de l'Administration pénitentiaire pour que leurs agissements restent impunis, la famille de leur victime vous demande de leur indiquer quelle décision vous entendez prendre pour que soient ainsi poursuivis les coupables», a-t-il écrit au garde des sceaux.

Début décembre, le ministère a opposé une fin de non-recevoir à cette demande. Selon lui, il est désormais «trop tard» pour diligenter une enquête administrative et prononcer des sanctions disciplinaires, d'autant qu'«une faute lourde n'implique pas nécessairement une faute personnelle». De même, l'ouverture d'une information judiciaire nécessiterait l'apparition d'un élément nouveau, un témoignage par exemple. C'est oublier qu'un magistrat instructeur avait estimé que «des charges lourdes, précises et concordantes existent pour démasquer les auteurs de la mort de Georges Onno», malgré «l'obstruction imposée par diverses personnes à l'enquête».

L'omertà a fonctionné, avec la bénédiction de toute la hiérarchie. Les assassins de Georges Onno peuvent continuer leur sinistre office.

Exclusif: la lettre qui prouve que le directeur du Centre national de transfusion sanguine est le père de Thierry Paulin Lettre à mon fils, Thierry P.

Vois-tu, Thierry, tu nous a beaucoup déçus, ta mère et moi. Quelle mouche t'a donc piqué d'aller ainsi assassiner dix-huit personnes âgées pour leur voler leur maigre pécule? Le bruit a même couru que tu en aurais violé certaines alors que tu te savais porteur du Sida. Vraiment, tout cela est décevant. Nous pensions t'avoir inculqué des manières plus distinguées. Ne t'avons-nous pas appris que le crime ne paye pas?

Tu perds à l'évidence tout sens moral lorsque tu affirmes que ces vieilles dames vivaient déjà dans un état de désolation totale et qu'aucune d'entre elles ne possédait plus de quelques centaines de francs d'économies accumulées sou à sou. Est-ce à toi, le criminel, de donner des leçons à la société?

Tu sais que, depuis plus de dix ans, je dirige le Centre national de transfusion sanguine. Pourquoi n'avoir pas puisé dans le modèle que je t'offrais ainsi, une saine source d'inspiration morale? Quelle éclatante démonstration de sens moral et civique, en effet, que ces innombrables personnes qui, chaque jour, viennent faire don de leur sang! Certes, pour ma part, il m'est parfois arrivé de vendre quelques

produits sanguins contaminés, tel par l'hépatite B, tel autre par le Sida. Saches néanmoins que tout ceci n'a été fait que pour une noble cause: celle qui consiste à équilibrer les comptes.

Et tu oses me dire, à moi ton propre père, qu'en raison de mon avidité au gain, je serais responsable de la mort, dans les atroces souffrances d'une agonie de plusieurs mois, de milliers de personnes, parmi lesquelles des personnes âgées et des enfants. Thierry, tu vas trop loin. Bientôt, tu nous accuseras, ta mère et moi, d'être responsables de tous tes crimes. Nous sommes véritablement consternés d'avoir mis au monde un monstre de ton espèce. Quoi que tu puisses dire, nous sommes convaincus d'avoir, pour ce qui nous concerne, des mœurs normales.

Autre chose. Qu'est-ce que ces rêves de te rendre aux Amériques? Quel naîf tu fais! Le rêve est le cache-sexe de la misère. Il faut qu'il ne reste qu'un rêve s'il ne veut pas devenir cauchemar. Je suis peut-être, comme tu oses

le prétendre, à l'origine d'un nombre de décès cent fois supérieur à tes propres performances, mais je peux, avec ta mère, me rendre aux Usa quand bon me semble. Et n'oublie pas que si je suis inculpé — par un juge rouge, il faut le noter —, j'ai tout de même reçu trois millions d'indemnités de licenciement.

Personne ne songe à me traiter, moi, de monstre. Des ministres passés ou en exercice ont affirmé que ma responsabilité était insignifiante, tout comme la leur. Tous les médias écrits, parlés ou télévisuels me permettent de proclamer mon innocence. Aucun journaliste n'a jamais eu l'impudence de me qualifier de «criminel». D'ailleurs, si cela se produisait, crois bien que je traînerais le forban en justice. Par chance, il n'y a pas que des juges de gauche!

Cela dépasse tout de même l'entendement que toi, l'assassin, tu accuses ton géniteur de crimes imaginaires. Tu vas bientôt prétendre que je suis responsable de ta contamination et, sans scrupules, tu déclareras à tes juges que c'est cela qui t'a rendu fou. Pourquoi n'avoir pas plutôt choisi ma voie? Car si ce que tu prétends est vrai, les conséquences en sont pour moi insignifiantes. Le juge bolchevique qui m'a inculpé n'a pas un seul instant envisagé de m'incarcé-

rer. Aucune organisation de dé-

fense des victimes n'est venue réclamer le rétablissement de la peine de mort.

Mon cher fils, il est temps que tu comprennes le secret du crime parfait. C'est le crime institutionnel, celui pour lequel il n'est pas possible d'établir des responsabilités précises — tous coupables, tous innocents. La justice est notre amie mais saches aussi qu'elle est ton ennemie la plus acharnée. La société, en effet, a besoin de gens comme toi. Elle peut ainsi cristalliser toutes les haines, toutes les frustrations sur vous, en faisant par là même oublier ses propres crimes. Si cela peut te consoler, dans une certaine mesure, tu préserves la paix socia-

Bon, mon fils, je vais conclure pour aujourd'hui. J'espère que le service médical de la prison continue à te donner de l'AZT et que tu gardes le moral. A bientôt.

Un utile «épouvantail» qui, à sa manière, préserve la paix sociale



Ton père. S.

24 Rebelles INSTITUTION

M. JEAN-PIERRE DINTILHAC PASSE DE LA CHANCELLERIE À LA DIRECTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Un homme de robe chez les pandores

S UR PROPOSITION de M. Pierre Joxe, ministre de la Défense, le conseil des ministres qui s'est tenu le mercredi 27 novembre a nommé M. Jean-Pierre Dintilhac au poste de directeur général de la gendarmerie nationale, en remplacement de M. Charles Barbeau, qui occupait ces fonctions depuis le 23 août 1989.

M. J.-P.Dintilhac abandonne ainsi la direction du cabinet de M. Henri Nallet, ministre de la Justice, qu'il assurait depuis le 17 octobre 1990 après avoir été directeur de l'Administration pénitentiaire depuis décembre 1988.

Un homme du sérail

Né le 15 mars 1943, ce magistrat parisien avait successivement été substitut du procureur de la République à Melun (1973), juge au tribunal de grande instance de Sens (1974), magistrat détaché auprès de l'administration centrale de la Justice à partir de 1975, chef du cabinet du directeur de l'Administration pénitentiaire (1977-1978) et chef de la Mission de liaison interministérielle pour la lutte contre le trafic de maind'œuvre (1979-1982).

Conseiller référendaire à la cour de cassation à partir de novembre 1981, M. Dintilhac est ensuite substitut du procureur de la République de Paris en juin 1982, substitut attaché à l'administration centrale en novembre 1982, et chef de la division de l'exécution des peines auprès de la direction de l'A.P. à partir de mars 1984, avant de démissionner, après le renvoi de M™ Imbert-Quaretta par le garde des sceaux Albin Chalandon, en janvier 1988.

Il est remplacé à son poste de directeur du cabinet du garde des sceaux par M. Jean Nestor, ingénieur agronome sorti de l'Ecole nationale du génie rural et de l'Ecole nationale des sciences agronomiques, qui était directeur adjoint de ce même cabinet depuis octobre 1990 après avoir été en poste au Commissariat général au Plan puis au ministère de l'Agriculture, où il a été chef du service de la Coopération et des affaires bilatérales avant d'être nommé, en 1988, directeur de cabinet de M. Nallet, alors ministre de l'Agriculture.

M. Daniel Ludet, conseiller technique pour les services judiciaires, devient directeur adjoint du cabinet. M. Jean Buffet, chargé de mission pour les Affaires civiles, devient conseiller auprès du garde des sceaux.

L'AFFAIRE KEMMACHE DE NOUVEAU DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Strasbourg condamne la France

L'UNANIMITÉ, LA COUR EUROPÉENNE des droits de l'homme a doublement condamné la France, mercredi 27 novembre, pour les lenteurs judiciaires constatées aussi bien dans la détention provisoire — quatre périodes pour une

durée totale de deux ans, deux mois et dix jours — que dans la procédure criminelle — le verdict prononcé huit ans après l'inculpation — engagée à l'encontre de M. Michel Kemmache.

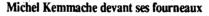
Monsieur K. et la justice française

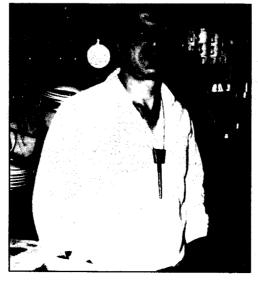
Cet hôtelier parisien âgé de quarantehuit ans a été condamné, le 25 avril dernier, à onze années de réclusion criminelle par la cour d'assises des Alpes-Maritimes pour «détention, circulation irrégulière et usage de faux dollars», après huit ans d'une procédure passablement complexe et tortueuse, sept pourvois en cassation, quatre incarcérations et six recours devant la Commission européenne (cf *Rebelles* n° 12, septembre 1990, pp. 25 et 26, n° 15, décembre 1990, p. 28, et n° 19, avril 1991, p. 32).

Il s'agit d'une première importante victoire pour le plaignant

et son conseil, M° Chantal Méral, complétée, mercredi 18 décembre, par la décision de la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui a cassé l'arrêt de la cour d'assises de Nice. De son côté, la Cour européenne doit encore examiner d'autres requêtes de l'hôtelier pour «arrestation en violation de tous les droits», «inversion de la présomption d'innocence» et «procès inéquitable».

Décidément, la Chancellerie n'a pas fini d'être tourmentée par cette affaire qui a le mérite de présenter un condensé édifiant des tares les plus criantes de la justice française. En cela, les déboires de Monsieur K. sont utiles





INTERNATIONAL Rebelles 25

DOSSIER SUR UNE LUTTE DES PRISONNIERS ITALIENS

PADOUE: POUR LA SANTÉ, CONTRE LA MORT DE/EN PRISON

ANS LA DERNIERE PÉRIODE, la question des conditions sanitaires a occupé une place importante dans les préoccupations et les luttes des prisonniers italiens. Déjà, récemment, les détenues du quartier des femmes de la prison Le Vallette de Turin avaient mené une grève de la faim doublée d'une grève des médicaments. De même, à Sollicciano, les prisonniers séropositifs venaient de conclure un mouvement de refus des médicaments.

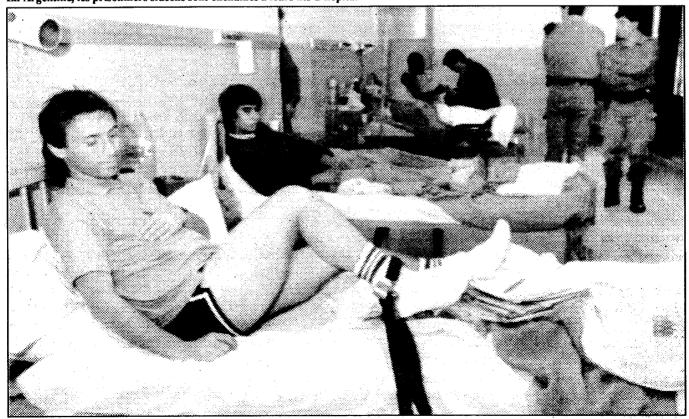
Durant deux mois, en octobre et novembre dernier, les prisonniers de la maison d'arrêt *Due Palazzi* de Padoue, dans la province de Vénétie, ont mené une intense lutte pour dénoncer les conditions de détention de ceux d'entre eux qui sont atteints de maladies graves, notamment le Sida, et pour arracher la libération de plusieurs d'entre eux dont la mort était proche.

A leur tête, un groupe de détenus séropositifs parvenus au stade terminal de la maladie qui exigeaient de mourir dans des conditions décentes, c'est-à-dire en liberté. Cette légitime exigence était d'autant plus motivée que plusieurs circulaires du ministère de la Justice italien — la dernière en ce sens remonte au 25 juillet — prévoit que les prisonniers atteints du Sida en phase terminale doivent terminer leur peine à l'hôpital. Ces circulaires restent inappliquées du fait tant de l'obstructionnisme des directions d'établissement que du manque de lieux pour hospitaliser les malades.

Cris d'alarme

Le 30 septembre 1991, Umberto Ceccato, un prisonnier sidéen en phase terminale, adresse à une radio militante de Padoue, Radio Sherwood, une lettre dans laquelle il dénonce les conditions sanitaires qui lui sont faites ainsi qu'à ses compagnons de mésaventure. De plus, il proteste de son innocence dans l'attaque d'une bijouterie pour laquelle il est emprisonné depuis plusieurs mois, sans avoir obtenu une confrontation qu'il réclame avec la victime du vol (voir cette lettre ci-après, p. 27). Le 12 octobre, l'un de ses camarades, Maurizio Claudiani, lance à son tour un appel désespéré: «Désormais, je dois mourir, mais que ce ne soit pas entre ces murs» (voir ci-après, p. 27).

En Argentine, les prisonniers sidéens sont enchaînés à leurs lits d'hôpital



26 Rebelles INTERNATIONAL



Des années soixante-dix à aujourd'hui, un même fil conducteur

Ces cris qui se multiplient ne résonnent pas dans le désert. Bien vite, dans le courant du mois d'octobre, les prisonniers de la maison d'arrêt de Padoue adressent une lettre ouverte «aux journaux et radios libres» par laquelle ils énoncent leurs do-léances, qui portent notamment sur la totale carence des soins dans cet établissement où 90 % des quelque cent quatre-vingts détenus sont toxicomanes et où 80 % de ces derniers sont séropositifs (voir ci-après, p. 28). Peu après, ils publient un appel à la lutte «pour le droit à la santé, contre la mort de et en prison» (voir ci-après, p. 29).

Grève des repas

Le 24 octobre, les prisonniers de Padoue obtiennent que plusieurs de leurs délégués soient reçus par la direction de la maison d'arrêt. En premier lieu des revendications qu'ils expriment se trouve celle de «la libération de Maurizio Claudiani "Marco", de Umberto Ceccato "Vitamine" et des autres jeunes qui se trouvent dans la même situation». Ils font aussi valoir leurs multiples autres doléances.

Les lundi 28 et mardi 29 octobre, cent trente-neuf prisonniers de la maison d'arrêt Due Palazzi effectuent une grève des repas, afin de «soutenir les demandes faites par les représentants des détenus lors de la rencontre avec la direction du jeudi 24 octobre» et de «sensibiliser l'opinion publique par rapport au droit à la santé et contre la mort de prison et en prison, contre la loi Vassalli-Jervolino, contre toute logique de différenciation prévue par la loi Gozzini, pour la concession des mesures alternatives à l'incarcération». A quoi ils ajoutent aussi qu'ils luttent «pour les droits des immigrés».

Les prisonniers immigrés dans la lutte

Justement, le même jour, les prisonniers étrangers de l'établissement, eux aussi en grève de la faim, font une déclaration par laquelle ils affirment leur solidarité avec le mouvement collectif. Dans ce texte, ils expliquent qu'ils sont en lutte «pour apporter le soutien nécessaire à ceux qui sont atteints du Sida, maladie du siècle, qui souffrent le peu qu'il leur reste à vivre derrière les barreaux, et pour les faire sortir afin qu'ils jouissent d'une brève liberté dans les dernières heures qu'il leur reste à vivre».

Mais les prisonniers étrangers dénoncent aussi le racisme que font régner administration et matons. Pour cela, ils citent l'exemple de leur camarade El Maina El Habib qui a été tabassé par les gardiens et a subi des tortures physiques, la veille, dimanche 27 octobre.

Le 6 novembre, un nouveau témoignage dramatique d'un prisonnier sidéen, Michele Pasqualetto, est adressé à *Radio Sherwood*.

Mobilisation à l'extérieur

C'est dans ce contexte qu'une dizaine de collectifs militants de Vénétie convoquent, pour le jeudi 7 novembre, une manifestation à Padoue «pour la libération immédiate de tous ceux qui ont des problèmes de santé en prison». L'appel précise que «la population carcérale est en lutte depuis de nombreux jours et nous, dehors, nous ne pouvons rester spectateurs». Le même jour, cent vingt-cinq prisonniers signent nominalement une déclaration dans laquelle ils proposent «que notre adhésion à la manifestation se concrétise par un refus des promenades, en restant dans nos cellules».

Le lendemain, 8 novembre, un groupe de prisonniers séropositifs de la maison d'arrêt rendent publique une lettre dans laquelle ils dénoncent l'interdiction de la manifestation du 7 novembre et le déploiement de forces de polices qui quadrillaient militairement les rues.

Une mort annoncée

Le même jour, Umberto Ceccato, l'un des initiateurs du mouvement, est libéré après avoir obtenu la confrontation qu'il réclamait depuis huit mois: le bijoutier l'a effectivement lavé de tout soupçon. Deux jours plus tard, le 10 novembre, il est retrouvé mort par overdose dans le hall d'un immeuble de Padoue. Dès que la nouvelle est connue, le mouvement des prisonniers de Padoue connaît un élargissement considérable et la tension monte d'un cran.

Dans la nuit du lendemain de ce décès, un incendie éclate au siège du bureau provincial de l'hygiène de l'Unité sanitaire locale. Cet incendie sera revendiqué plus tard par un «Groupe communiste» qui dénonce l'assassinat d'Umberto Ceccato, «tué par l'héroïne, l'indifférence et la barbarie».

Dans les semaines qui suivirent, les grèves de la faim se sont multipliées sur les quatre points de la plateforme de lutte: «pour la libération de ceux dont l'état de santé est gravement dégradé, pour le recours automatique à des mesures alternatives à l'emprisonnement, pour le droit des prisonniers étrangers à être traités comme des êtres humains et contre la loi Vassalli-Jervolino».

Depuis lors, une chape de plomb s'est abattue sur la prison. Le directeur est introuvable, les matons sont muets et la censure s'est resserrée sur les prisonniers. A suivre.

LA LETTRE D'UMBERTO CECCATO

Un crime du mépris se prépare

TE SOUSSIGNÉ, UMBERTO CECCATO, ai fait connaître, par diverses interventions, ma situation physique de séropositif en état grave d'immunodéficience acquise au stade terminal, atteint d'une grave infection de plaques cutanées à la cuisse gauche, et je ne reçois pourtant aucun traitement médical ou soin particulier.

J'ai été hospitalisé à l'unité des maladies infectieuses, où l'on ne pratique rien de plus que les examens habituels. Puis j'ai été renvoyé à l'unité bunker, la pire, où l'on est enfermé dans une petite pièce, constamment soumis à une surveillance visuelle, sans rien, ni radio ni cigarettes, etc. Les médecins viennent quand ils le veulent, notamment parce que — ils l'admettent eux-mêmes — leurs déplacements depuis leurs unités jusqu'au bunker sont source de nombreuses tracasseries causées par l'arrogance de la police et des carabiniers.

Je voudrais de plus souligner que je suis en prison depuis le 17 février 1991 pour un délit, un vol à main armée, que je n'ai pas commis. Selon la justice, j'aurais emporté une certaine

quantité d'or ouvragé, bien qu'au moment de mon arrestation, j'ai été trouvé sale, alors que je dormais dans un sous-sol et étais sans argent, à un kilomètre du lieu du vol. Je vous laisse le soin d'en tirer les conclusions. On m'a, jusqu'à maintenant, refusé les confrontations avec la personne qui m'accuse et l'on n'a trouvé aucune empreinte sur le véhicule que j'aurais volé. Pourquoi cette attitude négative de la justice?

En attendant, je me trouve ici avec la nécessité de soins particuliers. On refuse de me donner de la gaze et de dispenser les soins que réclame ma jambe. Je dois donc me déplacer en salissant vêtements et cellule. C'est pourquoi je m'adresse aux radios libres, à Radio Sherwood, à Radio Cooperativa et aux autres, en espérant que cette situation change pour moi et pour les autres détenus comme moi.

> Maison d'arrêt Due Palazzi de Padoue, le 30 septembre 1991, Ceccato Umberto.

LA LETTRE DE MAURIZIO CLAUDIANI

«Quelqu'un sera tout de même responsable de ma mort»

E M'APPELLE MAURIZIO CLAUDIANI et je suis séropositif depuis 1984. Par cette lettre à Radio Sherwood, j'adresse un appel désespéré à tous ceux qui veulent m'arracher à la mort

Exposons ma situation. Je me trouvais aux arrêts domiciliaires pour un délit lié aux stupéfiants. Le 2 octobre 1991, alors que

je purgeais ce type de détention, ma compagne, séropositive depuis longtemps, mourrait d'une tumeur de la peau. L'après-midi du même jour, les carabiniers de la brigade de Mestre, opérant une perquisition chez moi, découvraient vingt grammes d'héroïne et, pour cela, me conduisirent ici, à la maison d'arrêt Due Palazzi.

Je suis toxicomane depuis 1972 et que vingt grammes, pour moi, ne durent que quatre jours. Je me trouve maintenant dans une cellule prévue pour quatre détenus et dans laquelle nous sommes à neuf, parmi lesquels Umberto Ceccato, qui est dans les mêmes conditions de santé que moi. Je suis bouleversé de douleur par la mort de ma compagne et je n'ai même pas pu participer à ses funérailles.

Mes conditions de santé sont désespérées: je suis en phase terminale du Sida. J'ai de profondes ulcérations avec phlébites aux deux membres inférieurs, qui nécessitent des nettoyages

> et des soins quotidiens. Or, à l'infirmerie de Due Palazzi, en plus de l'absence de personnel qualifié, personne — pas même le médecin! n'accepte de me panser du fait de la crainte, compréhensible, de la contagion.

moi.

En Italie, les inculpés sont placés dans des cages

Désormais, je dois mourir, mais que ce ne soit pas entre ces murs. Aidez-

> Maison d'arrêt Due Palazzi de Padoue. le 12 octobre 1991, Maurizio Claudiani.

28 Rebelles INTERNATIONAL

UNE LETTRE OUVERTE DES PRISONNIERS DE PADOUE AUX JOURNAUX ET RADIOS LIBRES

«Le pilier d'un ordre social disciplinaire»

OMME POPULATION RECLUSE de la maison d'arrêt *Due Palazzi* de Padoue, nous croyons fondamental d'attirer l'attention sur quelques points.

1) la socialité. Durant les quatre heures de promenade quotidienne, les cellules restent fermées, interdisant ainsi un minimum d'autogestion de notre temps ¹. Les cubiculum ², qui continuent à exister malgré les divers projets, ne peuvent être utilisés par tous les détenus mais seulement deux par deux après autorisation, par ceux qui jouent au tennis. Dans les sections, les salles de jeux ne comportent pas de sièges (dans la première section, il n'y en a que cinq). Durant la promenade, il n'y a pas de toilettes que les détenus puissent utiliser. Depuis quatre ans, la bibliothèque n'est plus accessible aux prisonniers. De fait, il n'existe aucune salle pour y organiser des cours et, de plus, les équipements sont aussi manquants.

Restrictions au droit à la socialité

On ne peut inviter de détenus d'autres cellules à dîner dans la sienne — seulement de 18 à 20 heures — qu'après avoir formulé une demande écrite et cela ne concerne que ceux de sa propre section (dans cette prison, il y a deux sections). De plus, un détenu d'une cellule de quatre — en réalité occupée par sept, voire neuf prisonniers — ne peut inviter un compagnon d'une cellule de même contenance mais seulement un détenu placé en cellule individuelle — en réalité occupée par deux ou trois prisonniers. Il y a un surpeuplement des cellules qui rend la détention encore plus difficile et qui interdit de disposer de moments à soi.

L'aile de la prison qui a été rénovée pour permettre, seulement durant l'été, des parloirs sans comptoir de division mais avec des tables autour desquelles on peut s'asseoir avec ses proches, sans devoir hurler pour se faire entendre, n'est pratiquement pas utilisée tant il est difficile d'obtenir une autorisation de la direction.

2) La santé. Dans cette prison, 90 % des détenus sont toxicomanes et au moins quatre-vingt-dix jeunes sont séropositifs, certains étant déjà au stade terminal du Sida. En ce qui concerne l'hygiène personnelle, on ne peut utiliser les douches que le mercredi et le samedi — et le dimanche matin si l'on renonce à la promenade — à moins que le détenu ne dispose d'une prescription médicale, parce qu'atteint d'une allergie particulière, ou travaille.

Pónurio sanitairo

En ce qui concerne l'infirmerie, il manque les éléments sanitaires de base, de la gaze à l'aspirine, tandis que certains médicaments, comme le *Valium*, sont distribués sans difficulté pour que le détenu reste tranquille, voire hébété. Dans le cas, fréquent, où un détenu est atteint d'un malaise lorsqu'il se trouve en cellule, l'intervention n'est jamais rapide, d'où le risque permanent d'une tragédie. De plus, l'infirmière chargée des médicaments ne passe par les cellules qu'à des horaires extrêmement variables, ce qui crée une privation dans une situation de dépendance de diverses substances.

En ce qui concerne les consultations spécialisées qui ne peuvent être effectuées en prison, la structure du *bunker* de l'hôpital civil est dissuasive et le détenu a tendance à rester en prison plutôt que de se retrouver isolé, surveillé en permanence, sans rien de rien: ni socialité ni téléviseur, ni radio ni journaux, ni cigarettes, pas même d'eau minérale!

Qu'est-ce que ce bunker? Si c'était une prison, elle serait assujettie aux circulaires ministérielles afférentes. Si c'était une unité de l'hôpital, elle devrait être assujettie à l'organisation interne de l'hôpital lui-même et elle ne pourrait exister comme bunker. En outre, si des états donnés de mal-être sont incompatibles avec la prison, dans ce bunker, on veut au contraire carcéraliser ces états et l'on interdit au malade d'avertir par téléphone ses proches de ce qu'il a été transféré à l'hôpital. On interdit aussi à ceux-ci de l'assister, etc.

Un pouvoir discrétionnaire

3) Il faut de plus souligner l'aspect discrétionnaire. C'est-àdire que la direction de l'établissement peut prendre des décisions qui contredisent les circulaires ministérielles, comme par exemple l'interdiction des radios FM à la prison de Padoue.

4) Nous rappelons en outre que des travaux de simple manutention ne sont pas effectués, créant ainsi des situations de grave embarras. Ainsi, un groupe de douches de la première section et un autre groupe de la deuxième section n'ont plus de robinets. Ainsi, il est des cellules où les détenus n'ont pas même un tabouret pour s'asseoir ou un rayonnage personnel pour ranger leurs affaires.

Tous ces problèmes sont évidemment le fruit d'un ordre social disciplinaire, dont la prison est un pilier fondamental, et qui, entre autres, ne trouve rien de mieux à faire que de soumettre à l'incarcération, à travers la loi Russo-Jervolino, des choix individuels comme celui de se piquer.

Padoue, octobre 1991, les détenus de la maison d'arrêt Due Palazzi.

- (1) En Italie, même dans les maisons d'arrêt, les prisonniers peuvent généralement se déplacer sur les coursives et se rendre dans les cellules de leurs camarades ou dans des salles collectives Ndt.
- (2) Les cubiculum sont des minuscules cours de promenade, à l'écart de la cour principale, du type des cours en «camembert» françaises Ndt.

UN APPEL DES PRISONNIERS DE PADOUE

«Nous voulons l'impossible, nous luttons pour la liberté»

OUR LE DROIT À LA SANTÉ, CONTRE LA MORT DE PRISON ET EN PRISON. Maurizio Claudiani et Umberto Ceccato ne sont que les deux cas les plus connus, ici, dans la prison Due Palazzi. D'autres jeunes prennent du Tetrovilil, d'autres encore tombent dans des conditions de santé incompatibles avec la prison ou le bunker.

Ils doivent être libérés.

CONTRE LA LOI VASSALLI-JERVOLINO QUI PUNIT DE PRISON DES CHOIX INDIVIDUELS COMME CELUI DE SE PIQUER.

CONTRE TOUTE LOGIQUE DE DIFFÉRENCIATION PRÉVUE PAR LA LOI GOZZINI.

Les mesures alternatives à l'incarcération — arrêts domiciliaires, semi-liberté, permissions, arrangements sur parole, etc. — doivent être concédées à tous de manière automatique, sans passer par l'avis d'autres personnes qui, de fait, s'érigent en juges. Nous avons déjà eu une condamnation et celle-ci nous suffit amplement.

Les politiciens, les fascistes et les flics prétendent que la loi Gozzini ouvre grand les portes des prisons. Nous, détenus, nous constatons que la population actuellement incarcérée a Les intertitres sont de la rédaction.

augmenté et que 90.000 personnes sont recluses chez elles. aux arrêts domiciliaires.

La loi Craxi-Jervolino devait extirper le problème de la toxicomanie: on a seulement vu croître les décès par overdose et les prisons se remplir de toxicomanes. Les communautés postpénales qui ont soutenu cette loi, celle de Muccioli en tête, ont infligé des souffrances et des chaînes aux toxicomanes, et elles ont extorqué de l'argent à leurs familles.

Dans les prisons, les directions proposent des centres d'observation clinique où l'observation est absente. Ce n'est que la ghettisation des toxicomanes. La réalité est simple: on est en train de carcéraliser la société toute entière.

Notre bataille est une bataille de liberté. Pour la liberté de ceux qui sont malades. Pour la liberté de la différenciation. Contre la barbarie de la prison.

Dernière heure: nous avons appris, malgré le très grave silence de la presse, qu'un détenu malade du Sida, Faccioli, est mort il y a deux jours, deux jours après avoir été libéré.

> Padoue, octobre 1991. les détenus de la maison d'arrêt Due Palazzi.

Depuis toujours, les prisonniers italiens font entendre leurs exigences



ESPAGNE: REPRÉSAILLES CONTRE LES MEMBRES DE L'APRE(R) APRÈS LES RÉVOLTES DE CET ÉTÉ

Mesures draconiennes contre les «prisonniers dangereux»

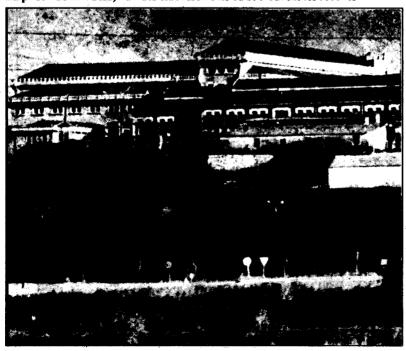
OURANT NOVEMBRE, des collectifs de familles de détenus ont dénoncé les mesures extrêmement sévères que l'Administration pénitentiaire espagnole impose aux prisonniers qui ont participé aux nombreux mouvements de révolte qui ont secoué les prisons au cours de l'été dernier (cf. Rebelles n° 26, novembre 1991, p. 28). Ces mesures sont toujours en vigueur plusieurs mois plus tard et concernent au moins trente-huit détenus, répartis dans les centres pénitentiaires de El Dueso, Séville 2, Valladolid et Badajoz, qui connaissent depuis l'été un isolement total et des conditions de détention rarement égalées, même sous Franco.

La circulaire 33/91 du 21 octobre dernier, émise par le directeur de El Dueso, énumère quelques-unes des mesures édictées par le secrétaire général des Affaires pénitentiaires du ministère de la Justice: «Avant de sortir de sa cellule, il [le prisonnier] devra se dévêtir entièrement et donnera son linge au surveillant afin qu'il le fouille». Cette opération doit s'effectuer chaque fois que le prisonnier se rend dans la cour, toujours seul.

Marquage au soi

Durant le temps de promenade, le prisonnier ne «pourra utiliser les toilettes, il devra se déplacer entre la ligne tracée au sol et le fond de la cour. Jamais entre la ligne citée et la por-

La prison de El Dueso, l'un des établissements où se trouvent les rebelles



te». La circulaire ajoute l'interdiction absolue de parler à quiconque durant la promenade. «Lorsqu'il se trouvera dans le périmètre cité plus haut, dans le fond de la cour, le prisonnier aura les mains libres, sans menottes. Le reste du temps, lorsqu'il devra sortir de sa cellule, il sera menotté, les mains derrière le dos». Cette circulaire, relative aux sorties dans la cour, s'ajoute à d'autres dispositions, édictées le 22 août par le secrétariat général des Affaires pénitentiaires, à la suite des révoltes de cet été. Ces directives précisent que «pendant la journée, les matelas et la literie seront retirés au prisonnier qui devra rester assis, non couché».

Lorsque les cellules seront ouvertes pour la distribution des repas, «le prisonnier devra se trouver au fond de la cellule, pieds écartés après qu'on lui aura passé les menottes, les bras derrière le dos».

Un juge de Séville a ouvert une enquête pour s'assurer que les mesures sont conformes au règlement pénitentiaire espagnol. En effet, si l'article 46 établit bien qu'il est possible de maintenir un prisonnier à l'isolement, il ne dit rien des autres obligations comme celles de se déshabiller, de donner sa literie chaque matin, de devoir marcher dans un espace délimité par une ligne, etc.

Le 9 novembre dernier, les treize prisonniers qui se trouvent dans cette situation à la prison de Séville 2 ont déclenché un chahut dans leurs cellules. L'un d'entre eux a mis le feu à son

> matelas, d'autres ont frappé aux portes ou se sont automutilés. Cette situation extrêmement tendue inquiète de plus en plus les surveillants qui doivent appliquer ces mesures.

Asunción persiste et signe

Malgré cela, le directeur de l'Administration pénitentiaire espagnole, M. Antoni Asunción, a défendu devant la commission de Justice du Sénat, le 19 novembre dernier, la validité des «restrictions de mouvements» pour les prisonniers en lutte contre l'institution. Dans son allocution, il a mis en accusation l'Association des prisonniers en régime spécial — l'Apre(r) — et a nié que la surpopulation soit à l'origine de l'effervescence dans les prisons.

Il reconnaissait cependant que l'arrivée de cinq cents nouveaux prisonniers en un mois a porté à un chiffre encore inégalé le nombre des personnes détenues dans l'Etat espagnol, qui sont aujourd'hui 32.000 pour 26.000 places théoriques.

31

On apprenait également que le nombre des condamnés est en constante augmentation puisqu'ils représentent actuellement 65 % de la population carcérale. Toutefois, 18 % d'entre eux bénéficieraient du régime ouvert.

M. Asunción soulignait que la mise en œuvre d'un plan d'amortissement — qui vise à créer plus de 20.000 nouvelles places en cinq ans tout en fermant 44 prisons obsolètes — permettrait une économie de sept milliards de pesetas chaque année et le dégagement d'un millier de membres des forces de sécurité actuellement occupés à surveiller les prisonniers.

Isolement ou mise au mitard?

Les prisonniers en régime spécial, membres de l'Apre(r), de la prison de Villanubla (Valladolid), ont fait parvenir au quotidien basque Egin, fin novembre, une lettre dans laquelle ils dénoncent leur situation. Les quatorze prisonniers étaient, encore récemment, contraints de «porter des combinaisons de travail et de rester jusqu'à deux mois sans en changer». Bien que les prisonniers aient vu leur situation s'améliorer dernièrement — ils peuvent par exemple, depuis peu, disposer de leurs propres effets —, toute communication entre eux demeure strictement interdite sous peine de subir de violentes représailles.

La situation des membres de cette organisation à El Dueso (Santander) n'est pas meilleure. Quatre d'entre eux y vivent en prison dans la prison. Ils sont enfermés dans un quartier où le port des tenues pénales est obligatoire. Ils ne sortent jamais dans la cour et ils ne disposent d'un matelas que pour dormir, entre 22 heures et 7 h 30. Ils n'ont pas accès aux médias et connaissent des restrictions sur leurs lectures. Ils n'ont droit qu'à une visite hebdomadaire de cinq minutes et vivent sous la menace constante de tabassages. Certains d'entre eux ont été contraints de demeurer plusieurs jours menottés aux barreaux de leurs lits ou de leurs cellules en punition de quelques incidents insignifiants.

Naissance du Groupe armé des prisonniers en lutte

En octobre déjà, des lettres de membres de l'Apre(r) adressées au journal Egin, qui avaient été interceptées par l'Administration pénitentiaire, dénonçaient cette situation. L'une d'entre elles mettait en cause le directeur de Séville 2 pour son implication zélée dans ce dispositif répressif. Une autre, adressée au directeur des Affaires pénitentiaires, était signée par vingt-sept prisonniers protagonistes des mouvements de révolte des derniers mois. Elle annonçait la reconversion de l'Apre des origines en un Groupe armé des prisonniers en lutte (Gapel). Le gouvernement voit dans ce sigle la «preuve d'une collusion» entre les prisonniers sociaux rebelles et les militants emprisonnés des groupes révolutionnaires. Il en veut pour preuve le fait que leurs dénonciations de la prison sont similaires et portent sur les mêmes faits. C'est sans doute ce que l'on appelle une démonstration par l'absurde.

P L A N È T E

MEAT - Six prisonniers zaïrois qui s'étaient évadés lors des émeutes de septembre dernier, ont été repris, fin novembre, aux abords de l'incinérateur des cliniques universitaires de Kinshasa, la capitale du Zaïre. Depuis plus de deux mois, c'est avec des restes humains qu'ils assuraient leur pitance quotidienne.

DEVIL - Trois hommes et deux femmes comparaissaient, fin novembre, devant le tribunal d'Old Bailey, à Londres, pour y répondre de «pratiques sataniques». Deux enfants de l'un des couples, des fillettes d'une dizaine d'années, ont énuméré devant les jurés effarés la longue liste des sévices auxquels leurs parents les soumettaient depuis des années. Rien ne manquait à leur récit: messes noires au cœur de la forêt d'Eppina, sorciers et sorcières en sabbat dansant nus autour d'un feu, bébés égorgés sur une pierre d'autel, etc. «Papa, maman et leurs amis nous faisaient boire du sang de lapin, puis on amenait un bébé ou une jeune fille qu'on tuait avec un poignard», ont-elles raconté, avant d'ajouter qu' «ensuite, on nous a obligées à les manger». Après cinq jours de ce régime, le procureur a interrompu les débats et fait libérer les cina inculpés: il est en effet apparu que tout cela n'était qu'une fabulation des deux sœurs. Quelle imagination!

BOMB - Un détenu a été tué et neuf autres blessés, dimanche 24 novembre, lors d'un attentat à la bombe dans une prison de haute sécurité de Belfast, en Irlande du Nord occupée par l'armée britannique. L'engin avait été déposé derrière un radiateur, dans une aile de l'établissement de Crumlin Road où sont à la fois détenus des prisonniers lovalistes et des prisonniers républicains irlandais. Toutes les victimes sont néanmoins des membres des milices protestantes car la bombe a explosé

dans le réfectoire durant le dîner des détenus loyalistes.

Cette opération, exécutée en représailles d'agressions commises contre des prisonniers républicains, a été revendiquée, quelques jours plus tard, par l'Armée républicaine irlandaise (Ira).

THREE - A peine remise des affaires dites des «Quatre de Guilford» et des «Six de Birmingham», la justice britannique a une nouvelle fois dû infirmer un jugement de culpabilité. Les «Trois de Tottenham», condamnés à la prison à vie en 1987 pour le meurtre d'un policier lors d'émeutes raciales en 1985 dans le quartier de Tottenham. au nord de Londres, ont été innocentés, mercredi 27 novembre, par la cour d'appel de Londres. Il a été établi que les procès-verbaux d'interrogatoires avaient été falsifiés par les policiers et l'inspecteur chargé de l'enquête a été suspendu.

STRIKE - Pour obtenir des mesures de sécurité supplémentaires, les magistrats colombiens se sont mis en grève illimitée, mercredi 27 novembre, au lendemain d'un attentat qui a provoqué la mort d'un juge, de sept policiers et d'un civil, à dix kilomètres au sud de Bogotá.

cruelties - Un soldat israélien a été condamné, jeudi 28 novembre, à un an d'emprisonnement dont sept mois avec sursis pour avoir infligé des sévices à cinq prisonniers palestiniens du centre de détention de Ketziot, dans le désert du Néguev. Il avait plaidé coupable.

cool - Parce qu'elle ne voulait pas que les enfants du coupable soient placés dans une famille d'accueil, la cour suprême de l'Etat de New York n'a condamné qu'à trente week-ends de prison un homme qui avait violé une adolescente tout en filmant l'agression.

E N V R A

MISSING - Dans une lettre ouverte au président péruvien rendue publique jeudi 21 novembre, Amnesty international souligne que quelque deux cent cinquante cas de «disparitions» ou d'exécutions sommaires ont été recensés au Pérou depuis l'arrivée au pouvoir de M. Alberto Fujimori en juillet 1990. L'organisation cite, entre autres, le cas de Sara Luz, une jeune fille de dix-neuf ans qui a été interpellée par les soldats près de Aucayacu, dans la vallée du Huallaga, le 9 août dernier, et dont on a retrouvé la tête tranchée, cinq jours plus tard, sur un îlot du fleuve. De son compagnon, appréhendé au même moment, on n'a pu découvrir que les vêtements flottant sur l'eau.

SPEED - Pour s'évader, deux détenus de la prison de Taragonne, en Espagne, ont pris deux matons en otages et blessé de plusieurs coups de couteau le conducteur d'un véhicule dont ils se sont emparés. Ils sont parvenus à disparaître malgré les recherches de la *Guardia civil*.

MUSEUM - La prison sud-africaine de Robben Island, dans laquelle Nelson Mandela a passé dix-huit de ses vingt-huit ans de détention, sera prochainement transformée en musée et l'île où elle se trouve, en réserve naturelle. Le leader noir et d'autres anciens prisonniers ont été désignés comme conseillers pour la conception de ce musée.

UFO - Un homme qui se prenait pour un extraterrestre entouré de méchants androïdes a été abattu par la police américaine, dimanche 8 décembre, près du lac Ontario, aux Etats-Unis. Rolf Rahn, un fermier de trente-sept ans, a parlementé durant seize heures avec les flics. Il exigeait une soucoupe volante pour s'en aller, mais les *cops* lui ont répondu qu'elle était cassée.

EPIDEMIC - Un nouveau bacille de la tuberculose, résistant aux antibiotiques, a fait son apparition depuis quelques mois dans les prisons new-yorkaises, causant à ce jour la mort de plusieurs détenus et d'un gardien. Pour la seule ville de New York, qui compte plus de 130.000 prisonniers, quelque 150 détenus sont actuellement soignés contre cette maladie, tandis que l'état d'une vingtaine d'autres a nécessité leur hospitalisation. Une centaine d'autres cas ont été dénombrés dans les autres prisons de l'Etat, qui comptent 60.000 prisonniers. Mais le plus grave est que 35 % des malades hospitalisés ne réagissent plus aux médicaments.

Cette rapide propagation de la maladie s'explique par la surpopulation démesurée que connaissent les prisons de New York — où les trois quarts des détenus sont des Noirs ou des Hispaniques — dont le taux d'occupation a doublé au cours des cinq dernières années.

MUNGERSTRIKE - L'optimisme suscité au Maroc par la mise en liberté d'Abraham Serfaty et la libération de vingt-six militaires du bagne de Tazmamart (cf. *Rebelles* n° 25, octobre 1991, p. 29, n° 25, novembre 1991, pp. 29 et 31, et n° 27, décembre 1991, p. 28) n'est plus de mise. Deux des anciens prisonniers de l'*«enfer de l'Atlas»*, MM. Mohamed Raïss et Abdelghani Achour, qui ont vu leurs peines de réclusion à vie commuées en dix années de détention, sont dans un tel état de santé que leurs chances de recouvrer un jour la liberté sont presque nulles.

Le 26 novembre, huit des anciens détenus de la prison de Kenitra, transférés à la prison d'Oukacha, à Casablanca, ont entrepris une grève de la faim pour protester contre leurs conditions de détention. Ils ont d'abord été rejoints dans leur mouvement, mardi 10 décembre, par seize prisonniers politiques de Fès et par dix autres de Kenitra,

puis, vendredi 20 décembre, leur état de santé se détériorant, plusieurs membres de leurs familles ont à leur tour entamé une grève de la faim. Le 25 décembre, les prisonniers d'Oukacha ont cessé leur grève après avoir obtenu satisfaction.

MODERN - Jean-Paul Barret est un prisonnier américain résolument moderne. Il n'est pas de ceux qui s'évadent selon des procédés archaïques. Ce jeune homme de vingt-quatre ans s'est lassé de purger une peine de trente-trois ans d'emprisonnement pour son activité de faussaire.

Il devait être provisoirement transféré de la prison d'Etat de l'Arizona à celle, plus petite, de Pima County afin d'être interrogé sur d'autres affaires le concernant. Une télécopie est opportunément arrivée, qui ordonnait sa libération immédiate et il a, en effet, été libéré.

Jean-Paul Barret s'était d'abord procuré un exemplaire du formulaire qui, retouché et orné de la signature falsifiée du juge concerné, avait ensuite été expédié au numéro de télécopie de la prison par un complice extérieur.

PRETEXT - Dans une circulaire sur la prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires datée du 12 novembre dernier, la direction de l'Administration pénitentiaire appelle les surveillants à «une vigilance toute particulière» pendant les périodes qualifiées de «difficiles», c'est-à-dire les services de nuit, notamment le samedi. Le nombre des suicides en prison, qui avait baissé au cours des dernières années — 75 en 1988, 62 en 1989, 59 en 1990 —, sera certainement plus élevé en 1991, puisqu'on enregistrait déjà 51 suicides lors des huit premiers mois de l'année qui vient de s'achever.

Comme on pouvait s'y attendre, cette circulaire a été plutôt mal accueillie par les organisations matonales. Ainsi, l'Union des syndicats pénitentiaires (Usp) estime que «l'administration tente de faire endosser ses propres responsabilités aux personnels» et incrimine «la pénurie» de ces derniers. De la même manière, l'Union fédérale autonome pénitentiaire (Ufap) prend prétexte de la lutte contre les suicides pour exiger «des moyens» humains et matériels.

SUPPORT - Le 30 septembre dernier, les prisonniers basques incarcérés dans l'Etat espagnol entamaient une grève de la faim tournante pour exiger leur regroupement dans une même prison au Pays Basque et l'amélioration de leurs conditions de détention (cf. Rebelles n° 26, novembre 1991, p. 29, et n° 27, décembre 1991, p. 24). La semaine du 7 au 15 décembre a marqué le point culminant de ce mouvement puisque tous les prisonniers basques, d'Espagne comme de France, étaient alors en grève.

Actuellement, 525 prisonniers basques se trouvent dispersés dans 62 établissements pénitentiaires de l'Etat espagnol et 53 autres sont répartis dans 13 prisons françaises. Le mouvement nationaliste basque compte encore 1.600 réfugiés, 53 déportés dans divers pays (Cap-Vert, Panama, Saint-Dominique, Togo, Venezuela, etc.) et 22 assignés à résidence en France. Depuis 1984, 17 prisonniers basques ont été extradés vers l'Espagne par le gouvernement français. De plus, 45 militants ont été assassinés ou blessés par le *Groupe antiterroriste de libération* (Gal), un groupe terroriste para-policier.

Pour protester contre la déportation des prisonniers basques en région parisienne et leur exprimer un soutien actif, denombreux nationalistes basques ont participé, samedi 28 décembre, à plusieurs rassemblements consistants devant les établissements pénitentiaires de la région parisienne, puis à une manifestation au cœur de Paris, depuis le Centre Georges-Pompidou jusqu'au palais de justice.